

**LISTE DES TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES ARBITRES  
DE GRIEF ET DE DIFFÉREND**

**EN VIGUEUR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2004 AU 31 AOÛT 2005**



## TABLE DES MATIÈRES

1-	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA RÉMUNÉRATION DES ARBITRES .....	1
	<a href="#">La déclaration de tarif de rémunération.....</a>	<a href="#">2</a>
2-	TARIF DE RÉMUNÉRATION FIXÉ PAR LE RÈGLEMENT .....	5
3-	TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES ARBITRES INSCRITS SUR LA LISTE PRÉVUE À L'ARTICLE 77 DU .....	7
	3.1- Liste des arbitres par ordre alphabétique .....	9
	3.2- Liste des arbitres par régions .....	11
	ROUSSEAU, ANDRÉ .....	103
4-	TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES ARBITRES QUI NE SONT PAS INSCRITS SUR LA LISTE PRÉVUE À L'ARTICLE 77 DU <i>CODE DU TRAVAIL</i> .....	121
	4.1- Liste des arbitres non inscrits par ordre alphabétique .....	123
5-	TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES GROUPEMENTS D'ARBITRES .....	148
6-	TARIF DE RÉMUNÉRATION DU TRIBUNAL D'ARBITRAGE PROCÉDURE ALLÉGÉE (TAPA).....	152

# **1- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA RÉMUNÉRATION DES ARBITRES**

Le *Règlement sur la rémunération des arbitres* en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2002 prévoit que le ministre du Travail dresse la liste des tarifs de rémunération déclarés par les arbitres et les groupements d'arbitres et en assure périodiquement la mise à jour et la diffusion.

## **La portée du règlement**

Le *Règlement sur la rémunération des arbitres* s'applique à tout arbitrage de grief ou de différend au sens du *Code du travail*.

Cependant, le règlement ne s'applique pas à l'arbitrage de griefs des secteurs de la fonction publique, des commissions scolaires et des collèges. L'arbitre qui accepte des mandats dans ces secteurs est alors assujéti aux modalités particulières de rémunération qui y sont en vigueur.

## **Les modes de rémunération des arbitres prévus au règlement**

Le règlement prévoit un mode de rémunération horaire selon lequel l'arbitre a droit à des honoraires pour chaque heure d'une séance d'arbitrage, de délibéré avec les assesseurs, de conférence préparatoire et, sous réserve des maximums prévus, de délibéré et de rédaction de la sentence.

Le mode de rémunération forfaitaire est aussi possible mais uniquement dans le cas des groupements d'arbitres rencontrant les conditions prévues au règlement et dans le cadre du Tribunal d'arbitrage procédure allégée (TAPA).

## **La durée du délibéré et de la rédaction de la sentence**

Le règlement stipule que l'arbitre a droit à des honoraires pour chaque heure de délibéré et de rédaction de la sentence jusqu'à concurrence d'un nombre maximum d'heures déterminé en fonction du nombre de jours pendant lesquels une audience a été tenue.

Cette règle s'applique à tous les mandats d'arbitrage de grief et de différend, que l'arbitre soit choisi par consensus des parties ou nommé d'office par le ministre du Travail.

*Le tarif de rémunération déclaré par les arbitres ne peut donc prévoir des modalités autres que celles fixées par le règlement quant au nombre maximum d'heures de délibéré et de rédaction de la sentence.*

Il n'est donc plus possible pour l'arbitre et les parties de s'entendre sur le nombre d'heures de délibéré et de rédaction de la sentence que l'arbitre peut facturer.

### **Les situations où le tarif de rémunération fixé par le règlement doit être appliqué**

Le tarif de rémunération fixé par le règlement doit être appliqué dans les situations suivantes:

- à tout arbitrage de grief et à un arbitrage de différend déféré en vertu de l'article 74 du *Code du travail*, lorsque les parties ne s'entendent pas sur le choix de l'arbitre et que celui-ci est alors choisi et nommé par le ministre du Travail;
- à tout arbitrage d'un différend portant sur la négociation d'une première convention collective, déféré en vertu de l'article 93.3 du *Code du travail*, ou d'un arbitrage de différend impliquant des policiers et pompiers municipaux, déféré en vertu de l'article 97 du *Code du travail*;
- lorsque l'arbitre ne déclare pas un tarif de rémunération différent de celui fixé par le règlement.

### **La déclaration de tarif de rémunération**

Le règlement permet à l'arbitre ou à un groupement d'arbitres, uniquement pour les mandats où il est choisi et rémunéré par les parties, de réclamer un tarif de rémunération différent de celui fixé par règlement.

L'arbitre ou le groupement d'arbitres doit alors déclarer au ministre du Travail le tarif de rémunération qu'il appliquera durant une période de référence. Le cas échéant, l'arbitre ne pourra appliquer que ce tarif de rémunération pour les mandats consensuels qui lui sont confiés durant cette période.

Les seuls tarifs qui peuvent être facturés par les arbitres sont donc :

- celui fixé par le règlement;
- celui déclaré par l'arbitre, uniquement pour les mandats consensuels.

## **La période de déclaration**

Le règlement prévoit une période annuelle de déclaration qui est fixée du 15 avril au 15 mai de chaque année, avec application des tarifs pour les mandats consensuels confiés à compter du 1<sup>er</sup> septembre qui suit. Il sera ensuite possible pour l'arbitre de modifier son tarif de rémunération lors de la période annuelle suivante à défaut de quoi son tarif est reconduit.

## **La diffusion du tarif de rémunération**

La liste des tarifs est mise à jour annuellement au mois d'août par le ministère du Travail et est disponible sur le site Internet du ministère.

Les tarifs de rémunération des arbitres inscrits sur la liste prévue à l'article 77 du *Code du travail* sont aussi disponibles en format papier dans la Liste annotée d'arbitres de griefs publiée par le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) et apparaissent sous le profil de chacun des arbitres.

Pour toute information concernant la rémunération des arbitres, veuillez vous adresser à :

Direction de l'arbitrage et de la médiation  
Ministère du Travail  
200, chemin Sainte-Foy, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5S1

Téléphone : (418) 643-9943  
Télécopieur : (418) 644-3331  
Courriel : [arbitrage@travail.gouv.qc.ca](mailto:arbitrage@travail.gouv.qc.ca)  
Site Internet : [www.travail.gouv.qc.ca](http://www.travail.gouv.qc.ca)



## 2- TARIF DE RÉMUNÉRATION FIXÉ PAR LE RÈGLEMENT

Le tarif de rémunération fixé par le Règlement sur la rémunération des arbitres doit être appliqué:

- à tout arbitrage de grief et à un arbitrage de différend déferé en vertu de l'article 74 du *Code du travail*, lorsque les parties ne s'entendent pas sur le choix de l'arbitre et que celui-ci est alors choisi et nommé par le ministre du Travail;
- à tout arbitrage d'un différend portant sur la négociation d'une première convention collective, déferé en vertu de l'article 93.3 du *Code du travail*, ou d'un arbitrage de différend impliquant des policiers et pompiers municipaux, déferé en vertu de l'article 97 du *Code du travail*;
- lorsque l'arbitre ne déclare pas un tarif de rémunération différent de celui fixé par le règlement.

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ( articles 2 et 3) :
  - 120 \$
- **Frais inhérents à l'arbitrage** (article 5) :
  - une heure d'honoraires au taux fixé à l'article 2, soit 120 \$
- **Rémunération minimale** par journée ou partie de journée d'audience (article 2) :
  - 3 heures d'honoraires au taux fixé à l'article 2, soit 360 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience** (article 8) :
  - 1 heure d'honoraires au taux fixé à l'article 2, si plus de 30 jours avant la date d'audience, soit 120 \$
  - 3 heures d'honoraires au taux fixé à l'article 2, si 30 jours et moins avant la date d'audience, soit 360 \$. Cependant l'arbitre n'a pas droit aux frais inhérents à l'arbitrage.
- **Allocation de déplacement** (article 7) :
  - 80 \$ / heure, si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 kilomètres du bureau. L'arbitre peut alors réclamer l'allocation de déplacement pour le temps réel consacré au déplacement.
- **Frais de repas et d'hébergement** (article 6):
  - selon la directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et d'autres frais remboursables (C.T. 194603 du 30 mars 2000 et ses modifications)
- **Frais de transport** (article 6) :
  - selon la directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et d'autres frais remboursables (C.T. 194603 du 30 mars 2000 et ses modifications) soit 0,36 \$ / km au 1<sup>er</sup> décembre 2002

De plus, l'article 4 du *Règlement sur la rémunération des arbitres* fixe le nombre maximum d'heures de délibéré et de rédaction de la sentence pour lequel l'arbitre a droit à des honoraires. Ce nombre maximum est déterminé en tenant compte du nombre de journées d'audience. Cette disposition s'applique à tout arbitrage de grief ou de différend, y compris les mandats consensuels, c'est-à-dire ceux où l'arbitre est choisi et rémunéré par les parties.



### **3- TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES ARBITRES INSCRITS SUR LA LISTE PRÉVUE À L'ARTICLE 77 DU CODE DU TRAVAIL**

Le Conseil consultatif du travail et la main-d'œuvre (CCTM) publie chaque année la Liste annotée des arbitres prévue à l'article 77 du *Code du travail*.

On y retrouve la liste des arbitres par ordre alphabétique, la liste des arbitres par région, ainsi que le tarif de rémunération de chacun des arbitres.

Seuls les arbitres inscrits sur la liste prévue à l'article 77 du *Code* peuvent être nommés par le ministre lorsque les parties ne s'entendent pas sur le choix d'un arbitre.



### 3.1- Liste des arbitres par ordre alphabétique

---

1. Abramowitz, Mark
2. Barcelo, Juliette
3. Bastien, Bernard
4. Bastien François
5. Beaudry, Guy
6. Beaulieu, Francine
7. Bélanger, Laurent
8. Bergeron, André
9. Blais, François
10. Blouin, Rodrigue
11. Bolduc, Michel
12. Brault, Serge
13. Brodeur, Yvan
14. Brody, Bernard
15. Charlebois, Paul
16. Choquette, Robert
17. Clément, Jean-Guy
18. Cliche, Nicolas
19. Cloutier, Pierre
20. Corriveau, Alain
21. Côté, Gabriel M.
22. Côté, Martin
23. Cournoyer, André
24. Courtemanche, Louis B.
25. Deschênes, Jean-Paul
26. Desnoyers, Gilles
27. Doyon, Louise
28. Dubé, Jean-Louis
29. Dubois, André
30. Dufresne, Pierre N.
31. Dulude, Guy E.
32. Dupuis, Claude
33. Fabien, Claude
34. Faucher, Nathalie
35. Ferland, Gilles
36. Fillion, Gilles
37. Flynn, Maureen
38. Fois, Claude H.
39. Fortier, Diane
40. Fortier, François G.
41. Fortier, Guy
42. Fortin, Pierre A.
43. Frumkin, Harvey
44. Gagné, Jean M.
45. Gagnon, Denis
46. Gagnon, Huguette
47. Gagnon, Jean Denis
48. Gauvin, Jean
49. Giguère, Gilles
50. Girard, Carol
51. Gosselin, Ginette

52. Gravel, Marc
53. Guertin, Maurice
54. Guay, Richard
55. Guilbert, Marcel
56. Hamelin, François
57. Imbeau, Paul
58. Jobin, Carol
59. Jutras, Germain
60. L'Heureux, Joëlle
61. Laberge, Denis
62. Ladouceur, André
63. Laflamme, Gilles
64. Lalande, Serge
65. Laplante, Pierre
66. Larivière, Jacques
67. Larocque, Alain
68. Larouche, Viateur
69. Lauzon, Claude
70. Lavery, Daniel
71. Lavoie, Gilles
72. Lavoie, Jean-Marie
73. Leclerc, Bruno
74. Lefebvre, Bernard
75. Léger, Francis
76. Lussier, Jean-Pierre
77. Mallette, Noël
78. Marcheterre, Richard
79. Ménard, Jean-Guy
80. Morency, Jean M.
81. Morin, Fernand
82. Morin, Marcel
83. Nadeau, Denis
84. Poulin, Marc
85. Provençal, Denis
86. Rondeau, Claude
87. Ross, Claudette
88. Rousseau, André
89. Roy, Jean-Guy
90. Roy, Léonce E.
91. Sabourin, Diane
92. Saintonge, Yvan
93. Sexton, Jean
94. Sylvestre, André
95. Sylvestre, Jacques
96. Tousignant, Lyse
97. Tremblay, Denis
98. Tremblay, Jean-Pierre
99. Truchon, André
100. Turcotte, René
101. Turmel, Charles
102. Veilleux, Diane
103. Vézina, Jean
104. Viau, Louise

### 3.2- Liste des arbitres par régions

---

#### **Chaudière-Appalaches :**

Blouin, Rodrigue  
Cliche, Nicolas  
Gagnon, Huguette  
Morin, Marcel  
Roy, Léonce E.  
Tremblay, Denis

#### **Côte-Nord :**

Lefebvre, Bernard

#### **Estrie :**

Cloutier, Pierre  
Dubé, Jean-Louis  
Guertin, Maurice  
Ladouceur, André  
Lavoie, Jean-Marie  
Marcheterre, Richard  
Saintonge, Yvan  
Turcotte, René

#### **Lanaudière :**

Ferland, Gilles  
Provençal, Denis  
Sylvestre, André

#### **Laurentides :**

Bolduc, Michel  
Clément, Jean-Guy  
Dufresne, Pierre N.  
Gagné, Jean M.  
Hamelin, François

#### **Laval :**

Fortier, Guy  
Imbeau, Paul  
Laplante, Pierre  
Nadeau, Denis  
Rousseau, André  
Veilleux, Diane

#### **Mauricie Bois-Francs :**

Jutras, Germain

**Montérégie :**

Bastien, Bernard  
Brodeur, Yvan  
Brody, Bernard  
Charlebois, Paul  
Choquette, Robert  
Corriveau, Alain  
Dupuis, Claude  
Fortier, Diane  
Gosselin, Ginette  
Gravel, Marc  
Laberge, Denis  
Larivière, Jacques  
Lauzon, Claude  
Léger, Francis  
Lussier, Jean-Pierre  
Roy, Léonce E.  
Sylvestre, Jacques  
Tousignant, Lyse  
Vézina, Jean

**Montréal :**

Abramowitz, Mark  
Barcelo, Juliette  
Beaudry, Guy  
Bergeron, André  
Blais, François  
Brault, Serge  
Brody, Bernard  
Clément, Jean-Guy  
Cliche, Nicolas  
Cournoyer, André  
Courtemanche, Louis B.  
Doyon, Louise  
Dubois, André  
Dulude, Guy E.  
Fabien, Claude  
Faucher, Nathalie  
Flynn, Maureen  
Foisy, Claude H.  
Frumkin, Harvey  
Gagné, Jean M.  
Gagnon, Jean Denis  
Guay, Richard  
Giguère, Gilles  
Guilbert, Marcel  
Jobin, Carol  
L'Heureux, Joëlle  
Lalande, Serge  
Larouche, Viateur  
Lavery, Daniel  
Lavoie, Gilles  
Lefebvre, Bernard  
Malette, Noël  
Ross, Claudette

Sabourin, Diane  
**Montréal (suite) :**  
Saintonge, Yvan  
Tremblay, Jean-Pierre  
Turmel, Charles  
Viau, Louise

**Outaouais :**  
Bastien, François  
Corbeil, Gilles  
Nadeau, Denis

**Québec :**  
Beaulieu, Francine  
Bélanger, Laurent  
Cliche, Nicolas  
Deschênes, Jean-Paul  
Desnoyers, Gilles  
Filion, Gilles  
Fortier, François G.  
Fortin, Pierre A.  
Gagnon, Denis  
Gauvin, Jean  
Laflamme, Gilles  
Larocque, Alain  
Leclerc, Bruno  
Ménard, Jean-Guy  
Morin, Fernand  
Poulin, Marc  
Rondeau, Claude  
Roy, Jean-Guy  
Roy, Léonce E.  
Sexton, Jean  
Turmel, Charles  
Vézina, Jean

**Saguenay Lac-Saint-Jean :**  
Côté, Gabriel M.  
Côté, Martin  
Girard, Carol  
Morency, Jean M.  
Truchon, André





**ABRAMOWITZ, Mark**  
49, rue Aldercrest  
Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9A 1V1  
Courriel : [mark.abramowitz@videotron.ca](mailto:mark.abramowitz@videotron.ca)

(514) 421-1220 (bureau)  
1-877-393-1220 (sans frais)  
(514) 421-1214 (résidence)  
(514) 421-9505 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Baccalauréat en droit civil, Univ. McGill
- Membre du Barreau du Québec (1961)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1981. À ce titre, il reçoit des mandats de Travail Canada et du secteur des affaires sociales
- Arbitre désigné dans des conventions collectives
- Pratique générale du droit depuis 1961
- Arbitre en vertu de la *Loi sur les normes du travail*, de 1981 à 1992
- Arbitre du secteur de l'éducation, de 1977 à 1980

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 360**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 18 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 160 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
5 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 160 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
Aucune indemnité si plus de 30 jours avant la date d'audience  
400 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : frais réels, maximum de 25 \$ par repas  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**BARCELO, Juliette**  
90, rue Berlioz, app. 1006  
Verdun (Québec) H3E 1N1  
Courriel : [jbarcelo@vdn.ca](mailto:jbarcelo@vdn.ca)

(514) 765-0412 (bureau)  
(514) 765-0203 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Maîtrise ès arts (Philosophy, Politics and Economics), Univ. d'Oxford (Grande-Bretagne)
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1956)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1993
- Commissaire à la Commission de la fonction publique et présidente de comités d'appel de la fonction publique, de 1986 à 1992
- Sous-ministre au ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, de 1980 à 1986
- Secrétaire générale de l'Univ. de Montréal, de 1974 à 1980. Auparavant, directrice du Service du personnel enseignant, de 1968 à 1974, et adjointe au secrétaire général, de 1966 à 1968
- A oeuvré dans le domaine de l'immigration successivement pour le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de 1958 à 1966

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 66**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 31 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
4,5 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
80 \$ plus les frais inhérents si avant fixation de la date d'audience  
180 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
380 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,42 \$ / km

**BASTIEN, Bernard**  
1168, chemin Denison est  
Shefford (Québec) J2M 1Y8  
Courriel: bastien.b@videotron.ca

(450) 360-4827 (bureau)  
(450) 360-4827 (télécopieur)  
(514) 946-0311 (cellulaire)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1966)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1989
- Agit à titre de consultant en organisation de la mise en marché de produits agricoles depuis 1987
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008
- Chargé de cours en arbitrage des griefs, en droit du travail et en administration de la convention collective à l'École des hautes études commerciales, de 1987 à 1992
- Président du Conseil des services essentiels, de 1982 à 1987
- Pratique du droit, de 1967 à 1982 et de 1987 à 1990
- Conseiller juridique à la Fédération des employés des services publics (CSN), de 1965 à 1967

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 326**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 17

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 95 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
5 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
200 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
420 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** 0,38 \$ / km

**BASTIEN, François**  
53, rue Bernier  
Gatineau (Québec) J8Z 3B2  
Courriel : [f.bastien@antea.ca](mailto:f.bastien@antea.ca)

(819) 771-7668 (bureau)  
(819) 771-2953 (résidence)  
(819) 771-8542 (télécopieur)  
(819) 328-2178 (cellulaire)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Maîtrise en administration des affaires, Univ. d'Ottawa
- Maîtrise ès arts (Philosophie), Univ. d'Ottawa
- Études de doctorat en histoire médiévale, Univ. de Montréal
- Atelier sur les techniques de médiation, Harvard Law School

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre et de médiateur en relations du travail depuis 1997
- Membre du Conseil canadien des relations du travail, de 1990 à 1996
- Conseiller principal au Secrétariat du Comité consultatif sur le milieu de travail en évolution en 1996-1997
- A agi à titre de cadre du ministère fédéral du Travail, de 1980 à 1990, dans les domaines des relations internationales (OIT, OCDE) et fédérales-provinciales, des politiques et de l'évaluation des programmes, et de la gestion de projets, en plus d'organiser de nombreuses consultations auprès d'intervenants socio-économiques nationaux et provinciaux sur diverses initiatives ministérielles du gouvernement canadien. A été membre du Collège canadien de la défense nationale en 1987-1988
- A œuvré également dans les domaines de l'enseignement universitaire et des communications

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 46**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 32 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 160 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
160 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience n'incluant pas les frais inhérents  
480 \$ si entre 30 et 15 jours avant la date d'audience n'incluant pas les frais inhérents  
800 \$ si moins de 15 jours avant la date d'audience n'incluant pas les frais inhérents
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
45 \$ per diem sans coucher, dès que déplacement  
155 \$ per diem avec coucher
- **Frais de transport :** 0,42 \$ / km

**BEAUDRY, Guy**  
5111, rue Sherbrooke Est, app. C1457  
Montréal (Québec) H1T 4B5

(450) 678-0990 (bureau)  
(514) 259-6975 (résidence)  
(514) 259-6512 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Certificat en relations industrielles, Univ. de Montréal

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1992
- Arbitre désigné dans trois conventions collectives
- Commissaire du travail, de 1974 à 1987

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 48**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 20 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date d'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**BEAULIEU, Francine**  
1546, rue de la Peltrie  
Sainte-Foy (Québec) G2G 2M2  
Courriel : [fbeaul@globetrotter.net](mailto:fbeaul@globetrotter.net)

(418) 877-2790 (bureau)  
(418) 877-4764 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Baccalauréat en droit, Univ. Laval
- Diplôme en technologie médicale, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1990)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiatrice dans le secteur de l'éducation depuis 1995
- Présidente de comités d'enquête constitués par le ministre de l'Éducation depuis 1994
- Coordonnatrice pour le Groupe d'arbitrage et de médiation sur mesure inc. (GAMM), de 1994 à 1997
- Conseillère juridique auprès d'une firme développant un logiciel de recherche dans le domaine des conventions collectives, de 1995 à 1996
- Pratique générale du droit, plus particulièrement en droit du travail, en droit administratif et en droit familial : représentations devant les tribunaux civils et administratifs, de 1991 à 1995
- Déléguée du Protecteur du citoyen, de 1990 à 1991
- Enseignement à des jeunes de niveau secondaire en regard de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, de 1988 à 1989
- Technologiste en biochimie, de 1967 à 1979, et de 1983 à 1990

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 52**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 15

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 94 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
150 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
450 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience  
**Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**BÉLANGER, Laurent**  
Département des relations industrielles  
Université Laval  
3215, J.-A.-DeSève  
Québec (Québec) G1K 7P4  
Courriel : [laurent.belanger@sympatico.ca](mailto:laurent.belanger@sympatico.ca)

(418) 656-2077 (bureau)  
(418) 653-1081 (résidence)  
(418) 653-1081 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Ph.D., Univ. de l'État du Michigan
- Maîtrise en relations industrielles, Univ. Laval

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1968 et exclusivement depuis 2000
- Professeur au Département des relations industrielles de l'Univ. Laval, de 1964 à 2000
- A publié trois volumes : «Gestion des ressources humaines : approche systémique», «Gestion stratégique et opérationnelle des ressources humaines» (1993) et «La dimension humaine des organisations» (1993)
- Responsable d'une étude pour «l'Équipe spécialisée en relations du travail : Évolution du patronat et répercussion sur les attitudes et pratiques patronales au Québec»

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 305**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 3

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 11 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date d'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**BERGERON, André**  
197, Place du Soleil  
Verdun (Québec) H3E 1R1  
Courriel : [jpaberon@sympatico.ca](mailto:jpaberon@sympatico.ca)

(514) 990-7234 (bureau)  
(514) 990-7234 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1974)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1980
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008
- Commissaire adjoint au placement dans l'industrie de la construction, de 1978 à 1983
- Directeur du contentieux de l'Office de la construction du Québec, de 1976 à 1978

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 776**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 15

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 74 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 275 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
3,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
400 \$ plus les frais inhérents si entre 41 et 31 jours avant la date d'audience  
900 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date d'audience  
1 200 \$ plus les frais inhérents si 7 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 135 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau et si avant ou après la journée d'audience, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

**BLAIS, François**  
4020, avenue de Vendôme  
Montréal (Québec) H4A 3N1  
Courriel : [francois.blais@videotron.ca](mailto:francois.blais@videotron.ca)

(514) 918-3633 (bureau)  
(514) 482-6041 (résidence)  
(514) 482-6561 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Baccalauréat. en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en droit, UQAM
- Membre du Barreau du Québec (1983)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2001 et à titre de médiateur depuis 2003
- Agit à titre d'assesseur au Tribunal des droits de la personne du Québec depuis 2000
- Arbitre désigné à la Commission des droits de la personne du Québec depuis 1998
- Pratique du droit en société, particulièrement en droit du travail et administratif, depuis 1983
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 30**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 16

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 42 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION:**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 170 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
6 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
300 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience, frais inhérents inclus  
500 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 16 jours avant la date d'audience  
700 \$ plus les frais inhérents si 15 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,42 \$ / km

**BLOUIN, Rodrigue**  
266, rue de la Corniche  
Saint-Nicolas (Québec) G7A 2X7

(418) 656-3812 (bureau)  
(418) 656-7688 (télécopieur)

---

**Études :**

- Doctorat en droit, Univ. d'Ottawa
- Licence et maîtrise en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1969)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1975
- Professeur titulaire au Département des relations industrielles de l'Univ. Laval depuis 1974
- Avocat, de 1969 à 1974

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 651**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 25

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 73 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
8 heures au tarif horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
300 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience, frais inhérents inclus  
600 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience, frais inhérents inclus
- **Allocation de déplacement :** incluse dans la rémunération minimale
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,37 \$ / km

**BOLDUC, Michel**  
59, chemin des Cèdres  
Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0

1-800-363-5678 (bureau)  
(450) 224-7732 (résidence)  
(450) 565-8321 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Licence en sciences sociales (relations industrielles), Univ. Laval
- École nationale d'administration publique, Paris
- Membre du Barreau du Québec (1968)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre depuis 1980
- Pratique du droit depuis 1968
- Inspecteur pour le compte du Service de l'inspection professionnelle du Barreau du Québec, de 1991 à 1996
- Président de comités de discipline de corporations professionnelles, de 1982 à 1993

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1014**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 33 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
250 \$ de frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
800 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience, frais inhérents inclus
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**BRAULT, Serge**  
Adjudex inc.  
6150, avenue du Boisé, bureau 1M  
Montréal (Québec) H3S 2V2  
Courriel : [adjudex@videotron.ca](mailto:adjudex@videotron.ca)

(514) 739-0616 (bureau)  
(514) 739-9222 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Études supérieures en droit, Univ. de Paris
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1971)

**Expérience pertinente :**

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 1994
- Agit à titre d'arbitre en Ontario et au fédéral
- Vice-président du Conseil canadien des relations du travail, de 1984 à 1993
- Pratique privée du droit, spécialisée en relations du travail, de 1971 à 1984

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 203**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 16

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 99 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
250 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
750 \$ si entre 30 et 15 jours avant la date d'audience  
1 250 \$ si moins de 15 jours avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement en sus d'une journée d'audience, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

**BRODEUR, Yvan**  
4510, rang des Soixante  
Saint-Jean-Baptiste (Québec) J0L 2B0  
Courriel : [yvan.brodeur2@sympatico.ca](mailto:yvan.brodeur2@sympatico.ca)

(450) 464-4841 (bureau)  
(450) 464-9997 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Baccalauréat en commerce, Univ. Concordia
- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1971)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis mai 2004
- Arbitre désigné dans des ententes intervenues dans le cadre de la Loi sur l'assurance-maladie entre des groupes de professionnels de la santé et le ministre de la Santé et des Services sociaux depuis 2004
- Conseiller juridique et négociateur pour des associations de dentistes, d'optométristes, de pharmaciens en établissement de santé, de travailleurs sociaux et de professeurs d'université, de 1976 à 2001
- Professeur de droit du travail à l'École de formation professionnelle du Barreau de Montréal, de 1976 à 1984
- Procureur devant des tribunaux d'arbitrage et des instances d'accréditation du Québec et du Canada dans les secteurs de l'éducation et de la construction et dans le secteur industriel, de 1971 à 1976

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : --**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date d'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$/ heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**BRODY, Bernard**  
116, chemin St-Raphaël  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2W 1T2

(514) 343-7708 (bureau)  
(450) 348-7043 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Ph.D. et maîtrise en sciences économiques, Univ. McGill
- Baccalauréat en économie, Univ. Sir George Williams (Concordia)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief, de différend et de plainte depuis 1971
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives
- Inscrit au répertoire des arbitres qui agissent en vertu du *Code canadien du travail*
- Professeur en économie du travail et relations industrielles de l'École de relations industrielles de l'Univ. de Montréal depuis 1969
- Membre du Comité d'adjudication (changements technologiques), Bureau de poste, Ottawa
- Président du Comité de reclassement de la main-d'œuvre, chez Dupuis et Frères en 1979 et chez Swift Canadian Co. Ltd. en 1970
- Économiste régional pour le ministère du Travail et de la Main-d'œuvre du Canada, de 1965 à 1967

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 374**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 30 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :**  
150 \$ dans tous les dossiers  
Communication : 35 \$ par communication
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
Frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
3,5 heures au taux horaire déclaré, pour chaque jour d'audience réservé et annulé, si 30 jours et moins avant la date d'audience, plus les frais inhérents  
200 \$ supplémentaire pour rédaction d'un constat de règlement
- **Allocation de déplacement :** 150 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**CHARLEBOIS, Paul**  
18, rue Félix-Leclerc  
Sainte-Julie (Québec) J3E 2X8  
Courriel : [mxr@videotron.ca](mailto:mxr@videotron.ca)

(450) 681-6645 (bureau)  
(450) 649-0110 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Maîtrise en administration des affaires, Univ. de Montréal
- Licence en sciences (mathématiques), Univ. de Montréal
- Études en droit, Univ. de Montréal

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre et de médiateur à temps plein depuis 1997
- Directeur des ressources humaines et des relations du travail au Collège Montmorency, de 1992 à 1997
- A agi à titre d'arbitre de grief dans le secteur de l'éducation en 1991-1992
- Porte-parole du CPNC lors de la négociation avec les enseignants de la Fédération autonome du collégial (FAC) en 1989
- Conseiller, directeur adjoint et directeur intérimaire des ressources humaines et des relations du travail à la Fédération des cégeps, de 1985 à 1989
- Directeur du personnel à l'UQAM, de 1983 à 1985
- Adjoint au directeur du personnel au Collège Édouard-Montpetit, de 1973 à 1975, puis directeur, de 1975 à 1983

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 72**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 74 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
150 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
600 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,45 \$ / km

**CHOQUETTE, Robert**  
234, rue Longueuil  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6P4

(450) 358-5290 (bureau)  
(450) 349-6846 (résidence)  
(450) 358-4066 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Maîtrise en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en sciences commerciales, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1978)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief dans le secteur de l'éducation et arbitre désigné pour agir en vertu du *Code canadien du travail* depuis 1995
- Professeur en relations industrielles au Collège militaire royal de Saint-Jean-sur-Richelieu, de 1993 à 1994
- Cabinet conseil en relations du travail et pratique privée du droit, de 1989 à 1997
- Directeur des ressources humaines et secrétaire général au Collège régional Champlain, de 1985 à 1989
- Conseiller, négociateur et procureur à la Fédération des cégeps, de 1974 à 1985
- Professeur en techniques administratives au Cégep Saint-Jean-sur Richelieu, de 1969 à 1974

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 82**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 17

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 87 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION:**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 165 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
330 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
660 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,40 \$ / km

CLÉMENT, Jean-Guy  
Case postale 180  
Saint-Hippolyte (Québec) J8A 3P4

1-800-363-5678 (bureau)  
(450) 563-5003 (résidence)  
(450) 563-3074 (télécopieur)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1971)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre depuis 1974
- Juge à la Cour municipale de Greenfield Park
- Pratique du droit, de 1971 à 1977

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1433**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 30

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 38 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :**  
300 \$ dans tous les dossiers  
25 \$ par jour d'audience additionnel à ceux prévus
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
Frais inhérents seulement si une autre audience peut être fixée à la même date  
300 \$ plus les frais inhérents si entre 45 et 31 jours avant la date d'audience  
700 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 11 jours avant la date d'audience  
1 100 \$ plus les frais inhérents si 10 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau et si effectué en dehors des heures normales de travail, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km, minimum de 10 \$

**CLICHE, Nicolas**  
833, avenue du Palais, C.P. 1120  
Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S 2V0  
Et  
4135, rue Chambly  
Montréal (Québec) H1X 3L1  
Et  
964, rue Mainguy, bureau 200  
Sainte-Foy (Québec) G1V 3S4

(418) 397-5295 (bureau)  
(418) 397-5376 (résidence)  
(418) 397-5298 (télécopieur)  
  
(514) 597-1537  
  
(418) 658-6693 (bureau)  
(418) 658-6693 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Scolarité de maîtrise en droit, Univ. McGill
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1975)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1981
- Pratique du droit depuis 1975
- Membre à temps partiel de la Commission des relations du travail dans la fonction publique du Canada, de 1988 à 1994
- Membre du Tribunal des droits de la personne du Canada, de 1986 à 1993

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1443**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 47

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 14 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date d'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**CLOUTIER, Pierre**  
9044-A, rue de La Montagne  
Valcourt (Québec) J0E 2L0  
Courriel : [cloutip@cooptel.qc.ca](mailto:cloutip@cooptel.qc.ca)

(450) 532-8716 (bureau)  
1-866-532-8716 (sans frais)  
(450) 535-6665 (résidence)  
(450) 532-8717 (télécopieur)  
(819) 570-0331 (cellulaire)

---

---

**Études :**

- Licence et maîtrise en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1969)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1984
- Arbitre dans le secteur de l'éducation depuis 1986
- A agi à titre d'arbitre dans le secteur des affaires sociales, de 1984 à 1986
- Commissaire adjoint au placement dans l'industrie de la construction, ministère du Travail du Québec, de 1978 à 1982

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 216**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 8

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 16 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
1,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
3 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
120 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
360 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure, si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**CORRIVEAU, Alain**  
17, rue Victoria, C.P. 6  
Knowlton (Québec) J0E 1V0  
Courriel : [a.corriveau@qc.aira.com](mailto:a.corriveau@qc.aira.com)

(450) 242-2435 (bureau)  
1-800-252-5679 (sans frais)  
(450) 242-2432 (télécopieur)  
1-888-252-5679 (téléc. sans frais)

---

**Études :**

- Baccalauréat en droit, Univ. de Montréal
- Certificat en relations publiques, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1985)

**Expérience pertinente :**

- Agit à temps plein à titre d'arbitre depuis 1986, dans les secteurs privé et public
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives
- Conseiller en information au Syndicat canadien de la fonction publique, de 1973 à 1984
- Adjoint au directeur de l'information, Le Journal de Québec, Groupe Québécois inc., de 1968 à 1973

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 448**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 17

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 56 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4,5 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
700 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 130 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**CÔTÉ, Gabriel M.**  
23, rue Racine Est, bureau 304  
Chicoutimi (Québec) G7H 1P4

(418) 549-8150 (bureau)  
(418) 696-1539 (résidence)  
(418) 549-6325 (télécopieur)  
(418) 690-6184 (cellulaire)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1979 dans les secteurs public, parapublic et privé
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008
- Pratique générale du droit depuis 1972

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 906**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 25

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 31 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 165 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
6 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 165 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience  
2 heures au taux horaire déclaré dans les autres cas
- **Allocation de déplacement :** 110 \$ / heure, temps réel par le moyen de transport le plus rapide
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** 0,37 \$ / km

**CÔTÉ, Martin**  
C.P. 1475, succursale Racine  
106, rue Garon  
Chicoutimi (Québec) G7H 5K3  
Courriel : [martinco@sympatico.ca](mailto:martinco@sympatico.ca)

(418) 543-3111 (bureau)  
(418) 696-0086 (résidence)  
(418) 543-0753 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre depuis 1979 et exclusivement depuis 1989
- Arbitre dans le secteur public : réseau santé éducation
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives du secteur privé, notamment dans la métallurgie, les scieries, les pâtes et papiers, les communications (journaux et télévision), l'alimentation et le transport en commun
- Inscrit au répertoire des arbitres en vertu du *Code canadien du travail*
- Pratique générale du droit depuis 1972
- Professeur de droit des affaires et de droit du travail à l'Univ. du Québec à Chicoutimi, de 1981 à 1989

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 405**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 72 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 160 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
6 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 160 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
320 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
480 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,40 \$ / km

**COURNOYER, André**  
6777, 15<sup>e</sup> Avenue  
Montréal (Québec) H1X 2V7  
Courriel : [andrecournoyer@sympatico.ca](mailto:andrecournoyer@sympatico.ca)

(514) 376-6503 (bureau)  
(514) 376-6503 (résidence)  
(514) 376-9014 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Licence en sciences sociales, économiques et politiques, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en sciences (majeure, relations industrielles; mineure, droit), Univ. de Montréal

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1983
- Président de la Commission de la fonction publique, Ville de Montréal, de 1974 à 1982

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 399**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 4 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**COURTEMANCHE, Louis B.**  
3125, rue Jean-Brillant  
Montréal (Québec) H3T 1N7  
Courriel : [lbcourtemanche@sympatico.ca](mailto:lbcourtemanche@sympatico.ca)

(514) 738-2000 (bureau)  
(514) 738-8898 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. d'Ottawa
- Diplôme de l'Institut d'études du travail et de la sécurité sociale, Univ. de Lyon
- Membre du Barreau du Québec (1966)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre et de médiateur depuis 1971
- Enseignement du droit du travail à la Faculté de droit de l'Univ. de Montréal, de 1971 à 1977

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 866**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 18

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 69 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 225 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 225 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
600 \$ si entre 30 et 7 jours avant la date d'audience  
800 \$ si moins de 7 jours avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel au-delà de la journée d'audience
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**DESCHÊNES, Jean-Paul**  
Département des relations industrielles  
Université Laval  
3215, J.-A.-DeSève  
Québec (Québec) G1K 7P4

(418) 656-7441 (bureau)  
(418) 687-1527 (résidence)  
(418) 687-2580 (télécopieur)  
(418) 262-1527 (cellulaire)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Maîtrise en relations industrielles, Univ. Laval
- M.S.E. (génie industriel), Univ. Johns Hopkins

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend dans les secteurs privé, public et parapublic depuis 1970
- Spécialisation en génie industriel : organisation du travail, évaluation des emplois, rémunération et rémunération au rendement

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 561**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 3

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 12 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
500 \$ dans tous les cas, incluant les frais inhérents
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**DESNOYERS, Gilles**  
C.P. 62058 CSP La Pérade  
Sainte-Foy (Québec) G1W 4Z2  
Courriel : gilles.desnoyers@bellnet.ca

(418) 652-0796 (bureau)  
(418) 683-0590 (résidence)  
(418) 652-7269 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Baccalauréat en droit, Univ. Laval
- Certificat en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1983)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1986
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008
- Consultant, relations du travail et gestion des ressources humaines, de 1980 à 1986
- Responsable, relations du travail et gestion des ressources humaines, dans les secteurs privé et public, de 1966 à 1980

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accéléré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 421**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 21

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 88 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 160 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 160 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
160 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
480 \$ si entre 30 et 8 jours avant la date d'audience  
640 \$ si 7 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :**  
100 \$ / heure si déplacement en dehors des 7 heures de la journée normale de travail  
160 \$ / heure si déplacement pendant la journée normale de travail
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**DOYON, Louise**  
4383, rue Melrose  
Montréal (Québec) H4A 2S7  
Courriel : [doyonl@sympatico.ca](mailto:doyonl@sympatico.ca)

(514) 484-5446 (bureau)  
(514) 486-9056 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Scolarité de maîtrise en droit du travail, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1969)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis 2003
- Inscrite sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008
- Présidente du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, de 1998 à 2002
- Vice-présidente au Conseil canadien des relations du travail, de 1989 à 1997
- Professeure au Département de sciences juridiques de l'UQAM, de 1979 à 1989
- Conseillère juridique à la Confédération des syndicats nationaux, de 1969 à 1979

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 5**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 60 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 170 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré pour une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré pour une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 170 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
170 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
510 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, si déplacement en sus d'une journée d'audience et à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,40 \$ / km

**DUBÉ, Jean-Louis**  
2362, rue Hugo  
Sherbrooke (Québec) J1J 4J7  
Courriel : [lafleurdube@videotron.ca](mailto:lafleurdube@videotron.ca)

(819) 346-4811 (bureau)  
(819) 346-4819 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Licence et maîtrise en droit, Univ. de Montréal
- Brevet de l'Institut des sciences sociales du travail, Univ. de Paris
- Membre du Barreau du Québec (1966)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre dans tous les secteurs depuis 1969 et exclusivement depuis 2000, tant sous la juridiction du *Code du travail du Québec* que du *Code canadien du travail*
- Professeur de droit du travail et de droit de la preuve à la Faculté de droit de l'Univ. de Sherbrooke, de 1968 à 2000
- Auteur de trois volumes et de plusieurs articles en droit du travail

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 720**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 24

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 62 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 160 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
5,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
8,5 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 160 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
300 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
450 \$ plus les frais inhérents si entre 30 jours et 8 jours avant la date d'audience  
650 \$ plus les frais inhérents si entre 7 jours et 1 jour avant la date d'audience  
850 \$ plus les frais inhérents si moins de 24 heures avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 160 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**DUBOIS, André**  
256, boul. Gouin Ouest  
Montréal (Québec) H3L 3S5  
Courriel : [andr.dubois2@sympatico.ca](mailto:andr.dubois2@sympatico.ca)

(514) 337-9743 (bureau)  
(514) 332-7737 (résidence)  
(514) 337-2052 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Maîtrise en droit du travail, UQAM
- Maîtrise en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Maîtrise en éducation (Adm.), Univ. de Montréal

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2000
- Pratique privée en relations industrielles et en droit du travail, de 1984 à 2000
- Directeur des ressources humaines et des relations du travail dans le secteur parapublic, de 1972 à 1984

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 52**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 17

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 76 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 175 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
350 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
700 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement dans un rayon de plus de 40 km, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,40 \$ / km

**DUFRESNE, Pierre N.**  
797, rue Richer  
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2S4  
Courriel : [pndufresne@sympatico.ca](mailto:pndufresne@sympatico.ca)

(450) 229-4554 (bureau)  
(450) 229-4947 (résidence)  
(450) 229-6503 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Baccalauréat en sciences, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en génie industriel, Univ. McGill

**Expérience pertinente :**

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief et de différend, de conciliateur, de médiateur, y compris la médiation préarbitrale des griefs, de président de commissions de conciliation, d'enquêteur spécial et de membre de comités d'études depuis 1970
- Conseiller en administration à titre d'ingénieur industriel, de 1954 à 1970 : plans d'évaluation des tâches, études de rentabilité d'usines et d'entreprises, arbitrage de charges de travail, de taux de rémunération et d'évaluation des emplois

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1227**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 67

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 10 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 175 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
2 heures au taux horaire déclaré si plus de 30 jours et moins de 60 jours avant la date d'audience  
4 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure, si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**DULUDE, Guy E.**  
1450, boul. Hymus, app. 6  
Dorval (Québec) H9P 1J6

(514) 685-2611 (bureau)  
(514) 685-6061 (résidence)  
(514) 685-0048 (télécopieur)  
(514) 349-2611 (cellulaire)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1956)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1970. À ce titre, est désigné dans de nombreuses conventions collectives des secteurs public, parapublic et privé, tant sous la juridiction du *Code du travail du Québec* que du *Code canadien du travail*
- Conciliateur ou président du Bureau de conciliation depuis 1970
- Pratique du droit depuis 1956
- Chargé de cours en matière de procédure d'arbitrage à la Faculté de l'éducation permanente de l'Univ. de Montréal, de 1982 à 1987

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1808**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 51 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 240 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 240 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
240 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
720 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 60 km, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : frais réels  
Hébergement : frais réels à taux privilégié
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**DUPUIS, Claude**  
865, rue Curie  
Beloeil (Québec) J3G 5N8  
Courriel : claudius.putei@sympatico.ca

(450) 467-2575 (bureau)  
(450) 641-6794 (résidence)  
(450) 464-3072 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Baccalauréat en sciences appliquées, génie, École polytechnique de Montréal
- Études en génie industriel, Hamilton

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre depuis 1985
- Consultant en administration, spécialisé en génie industriel depuis 1971, dans les secteurs privé et public : charges de travail, évaluation des tâches, productivité, prix de revient
- Chargé de cours en évaluation des tâches, étude du travail et génie industriel depuis 1972
- Ingénieur et conseiller industriel dans des entreprises du secteur privé, de 1963 à 1971

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 181**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 4

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 55 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date d'audience, incluant les frais inhérents  
4 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience, incluant les frais inhérents
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**FABIEN, Claude**  
Faculté de droit  
Université de Montréal  
C.P. 6128, succursale Centre-ville  
Montréal (Québec) H3C 3J7  
Courriel : [claud.fabien@umontreal.ca](mailto:claud.fabien@umontreal.ca)

(514) 343-7583 (bureau)  
(514) 343-2199 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Maîtrise en droit, Univ. McGill
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1966)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1975, avec une interruption de 1995 à 2000
- Doyen de la Faculté de droit de l'Univ. de Montréal, de 1995 à 2000. Professeur à la Faculté depuis 1979
- Professeur à la Faculté de droit de l'Univ. de Sherbrooke, de 1972 à 1979
- Recherche en informatique juridique à l'Univ. de Montréal, de 1969 à 1972
- Pratique du droit, de 1966 à 1969

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 141**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 34 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
120 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
360 \$ si entre 30 et 7 jours avant la date d'audience  
480 \$ si moins de 7 jours avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**FAUCHER, Nathalie**  
60, rue Berlioz, app. 1401  
Verdun (Québec) H3E 1M4  
Courriel : nfaucher@sympatico.ca

(514) 762-3461 (bureau)  
(514) 762-1067 (résidence)  
(514) 762-5139 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Baccalauréat en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1988)

**Expérience pertinente :**

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief depuis 2001
- Pratique du droit, particulièrement en droit du travail, depuis 1988

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 16**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 35 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
280 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
420 \$ plus les frais inhérents si de 30 à 4 jours avant la date d'audience  
560 \$ plus les frais inhérents si 3 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**FERLAND, Gilles**  
C.P. 270  
1461, chemin William-Malo  
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0  
Courriel : gifer@megacom.net

(450) 889-8831 (bureau)  
(450) 889-4510 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Maîtrise en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en sciences appliquées, génie chimique, École polytechnique de Montréal
- Certificat de l'Institut international d'études sociales, BIT, Genève
- Membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1981 et de médiateur depuis 1996
- Professeur au Département des relations industrielles de l'Univ. Laval, de 1979 à 1996, dans les cours suivants : négociations collectives, pratiques syndicales, systèmes de rémunération, classification et évaluation des emplois
- Directeur du Département des relations industrielles de l'Univ. Laval, de 1982 à 1985
- Commissaire à la Commission d'enquête sur l'opportunité d'établir un régime d'employés surnuméraires pour la CTCUM (1983)
- Coordonnateur de la Fédération des employés des services publics (CSN), de 1976 à 1977, et conseiller syndical pour la même Fédération, de 1970 à 1976

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 348**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 70 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 180 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
180 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
540 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure, si déplacement en dehors de la journée d'audience prévue, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**FILION, Gilles**  
9225, avenue de Lucerne  
Charlesbourg (Québec) G1G 3C8  
Courriel : [megillesfilion@sympatico.ca](mailto:megillesfilion@sympatico.ca)

(418) 576-5396 (bureau)  
(418) 622-5396 (résidence)  
(418) 622-5396 (télécopieur)  
(418) 576-5396 (cellulaire)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2003
- Arbitre inscrit dans quelques conventions collectives du secteur de l'éducation
- Directeur des ressources humaines et de la formation chez Investissement Québec, de 2000 à 2002
- Négociateur de conventions collectives à son compte dans les secteurs péripublic et privé, de 1990 à 2000, et auparavant, de 1981 à 1987 et de 1976 à 1977
- Secrétaire adjoint aux relations du travail au Conseil du trésor, de 1987 à 1990
- Directeur des relations du travail à l'Univ. du Québec à Montréal, de 1979 à 1981
- Directeur adjoint de la Direction de la coordination des négociations au Conseil du trésor, de 1977 à 1978
- Conseiller en relations du travail à la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec, de 1969 à 1975

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accéléré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 3**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date d'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**FLYNN, Maureen**  
4182, rue Hingston  
Montréal (Québec) H4A 2J7  
Courriel : [maureen.flynn@sympatico.ca](mailto:maureen.flynn@sympatico.ca)

(514) 484-2391 (bureau)  
(514) 484-8316 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Baccalauréat en sciences politiques, Univ. d'Ottawa
- Licence en droit, Univ. d'Ottawa
- Membre du Barreau du Québec (1981)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief dans le secteur de l'éducation depuis 2004 et au fédéral depuis 2003
- Membre à temps partiel au Conseil canadien des relations du travail depuis 2000
- Arbitre de plainte de congédiement au fédéral depuis 1995
- Consultante en relations du travail, de 1995 à 2004. A ce titre, négociatrice et porte-parole patronale de la première convention collective résidentielle pour l'APCHQ et négociatrice de conventions collectives dans le secteur privé
- Directrice des relations du travail, Association des entrepreneurs en construction du Québec, de 1988 à 1995
- Conseillère politique, Cabinet du ministre du Travail, de 1986 à 1988
- Pratique du droit, de 1981 à 1986

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 50**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
3 heures plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement en sus d'une heure du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,40 \$ / km

**FOISY, Claude H.**  
Bureau 701  
1000, boul. de Maisonneuve Ouest  
Montréal (Québec) H3A 3K1  
Courriel : [foisycl@sympatico.ca](mailto:foisycl@sympatico.ca)

(514) 849-6650 (bureau)  
(514) 844-5580 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1969)

**Expérience pertinente :**

- Agit à temps plein à titre d'arbitre depuis 1983
- Vice-président du Conseil canadien des relations du travail, de 1978 à 1982
- Pratique du droit en société, de 1969 à 1978, avec spécialisation en droit du travail

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 928**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 15

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 60 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 278 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 325 \$ plus 30 \$ par jour d'audience additionnel à ceux prévus
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
Aucune indemnité si plus de 45 jours avant la date d'audience  
425 \$ si entre 45 et 31 jours de la date d'audience  
1 000 \$ si entre 30 et 8 jours de la date d'audience  
1 200 \$ si 7 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau et si effectué en dehors des heures normales de travail, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

**FORTIER, Diane**  
45, Place Charles-Lemoyne, bureau 95  
Longueuil (Québec) J4K 5G5  
Courriel : [dianefortierarbitre@bureauavocats.ca](mailto:dianefortierarbitre@bureauavocats.ca)

(450) 442-1684 (bureau)  
(514) 843-9944 (bureau-Montréal)  
(450) 442-1606 (résidence)  
(450) 442-1125 (télécopieur)  
(514) 843-5675 (téléc.-Montréal)

---

---

**Études :**

- Baccalauréat en droit, UQAM
- Membre du Barreau du Québec (1981)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1990
- Arbitre dans les secteurs de l'éducation et de la santé - services sociaux depuis 2000
- Médiatrice agréée auprès de la Cour supérieure (matières civiles et commerciales)
- Pratique spécialisée en droit du travail depuis 1983
- Inscrite sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008
- Arbitre dans le secteur de la fonction publique, de 1990 à 1996

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 190**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 25

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 36 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 170 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
200 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience, excluant les frais inhérents  
500 \$ si de 30 à 11 jours avant la date d'audience, excluant les frais inhérents  
650 \$ si 10 jours et moins avant la date d'audience, excluant les frais inhérents
- **Allocation de déplacement :**  
100 \$ / heure si déplacement en sus de la journée de 7 heures  
170 \$ / heure si déplacement à l'intérieur de la journée de 7 heures
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,40 \$ / km

**FORTIER, François G.**  
86, chemin du Bout-de-l'Île  
Sainte-Pétronille (Québec) G0A 4C0  
Courriel : dauphine@ca.inter.net

(418) 828-1507 (bureau)  
(418) 828-2833 (résidence)  
(418) 828-1488 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1971)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1979
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008
- Pratique du droit depuis 1971

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1218**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 14

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 62 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 225 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
300 \$ si plus de 30 jours ouvrables avant la date d'audience  
600 \$ si entre 30 et 6 jours ouvrables avant la date d'audience  
900 \$ si 5 jours ouvrables et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 225 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels ou 200 \$ per diem
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**FORTIER, Guy**  
4500, Promenade Paton, app. 607  
Laval (Québec) H7W 4Y6  
Courriel : [gfortier@videotron.ca](mailto:gfortier@videotron.ca)

(450) 686-1265 (bureau)  
(450) 686-1265 (résidence)  
(450) 686-1856 (télécopieur)  
(514) 594-9421 (cellulaire)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre depuis 1983
- Arbitre inscrit dans quelques conventions collectives, en particulier dans les secteurs de l'aérospatiale et de la métallurgie
- Pratique du droit à titre de notaire depuis 1962

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 214**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 51 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
120 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
360 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,37 \$ / km

**FORTIN, Pierre A.**  
4848, rue du Morillon  
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1Z6  
Courriel : [fortinpierrea@qc.aira.com](mailto:fortinpierrea@qc.aira.com)

(418) 658-7592 (bureau)  
(418) 658-7592 (résidence)  
(418) 658-7598 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Scolarité de maîtrise didactique, Univ. Laval
- Baccalauréat en relations industrielles, Univ. Laval

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1996, dans les secteurs public et privé
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives
- Consultant, de 1993 à 1996
- Directeur général, ASP-Administration provinciale, de 1990 à 1993
- Directeur des relations professionnelles au ministère de l'Éducation, de 1988 à 1990
- Chef des relations du travail et directeur administratif à la Confédération des caisses populaires Desjardins, de 1972 à 1987
- Conseiller en relations du travail au ministère de l'Éducation, de 1969 à 1972

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 110**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 22

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 38 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré pour une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré pour une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
140 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience plus les frais inhérents  
500 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience, incluant les frais inhérents
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,40 \$ / km

**FRUMKIN, Harvey**  
Place du Canada, bureau 2270  
1010, rue de la Gauchetière Ouest  
Montréal (Québec) H3B 2N2  
Courriel : [ffg@vif.com](mailto:ffg@vif.com)

(514) 861-2812 (bureau)  
(514) 488-2119 (résidence)  
(514) 861-6062 (télécopieur)  
(514) 910-5783 (cellulaire)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Baccalauréat en droit civil, Univ. McGill
- Membre du Barreau du Québec (1965)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1967
- Arbitre nommé au *Décret de la construction*
- Arbitre dans les secteurs privé, de l'éducation, des affaires sociales et de la fonction publique
- Arbitre auprès de la Commission des relations du travail en éducation de l'Ontario
- Pratique du droit en société depuis 1965

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 2170**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 29

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 51 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7,5 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 400 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
Aucune indemnité si plus de 30 jours avant la date d'audience  
1 320 \$ si entre 30 et 2 jours avant la date d'audience  
1 800 \$ si la veille de la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**GAGNÉ, Jean M.**  
Case postale 353  
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R0  
Et  
116, 5<sup>e</sup> Avenue  
Montréal (Québec) H4G 2Y9  
Courriel : arbi@sympatico.ca

(450) 227-7244 (bureau)  
(450) 227-7244 (télécopieur)  
(514) 229-7444 (cellulaire)  
  
(514) 765-7444 (bureau)  
(514) 765-7444 (résidence)  
(514) 765-7444 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1970)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre depuis 1989
- Arbitre nommé par les parties dans diverses conventions collectives de travail (fédéral et provincial)
- Avocat de pratique privée depuis 1970

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 169**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 8

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 35 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date d'audience  
5 heures au taux horaire déclaré si de 30 jours à 11 jours avant la date d'audience  
6 heures au taux horaire déclaré si 10 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel à partir du bureau le plus près du lieu de l'audience
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**GAGNON, Denis**  
3857, rue Louise-Fiset  
Sainte-Foy (Québec) G1X 4N4  
Courriel : [gagnod@videotron.ca](mailto:gagnod@videotron.ca)

(418) 877-9036 (bureau)  
(418) 872-3658 (résidence)  
(418) 877-9587 (télécopieur)  
(418) 564-0424 (cellulaire)

---

---

**Études :**

- Baccalauréat en droit, Univ. Laval
- Baccalauréat en sciences sociales (relations industrielles), Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1982)

**Expérience pertinente :**

- Agit à temps plein et de façon exclusive à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 1995
- Arbitre inscrit dans plusieurs conventions collectives des secteurs de l'éducation, de la fonction publique et de la santé
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008
- Commissaire du travail, de 1986 à 1994
- Chef du service des études en relations du travail, CRSMT, de 1982 à 1986
- Conseiller en relations du travail, fonction publique provinciale, de 1976 à 1982

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 298**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 24

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 42 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 170 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
170 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
510 \$ si entre 30 et 8 jours avant la date d'audience  
680 \$ si 7 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :**  
110 \$ / heure pour les heures en sus de 7 heures / jour  
170 \$ / heure pour les heures comprises dans la journée normale, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)  
200 \$ per diem avec coucher  
80 \$ per diem sans coucher, par période de 12 heures
- **Frais de transport :** 0,40 \$ / km

**GAGNON, Huguette**  
Case postale 2096  
Saint-Romuald (Québec) G6W 2S0  
Courriel : [hugagn@qc.aira.com](mailto:hugagn@qc.aira.com)

(418) 839-2045 (bureau)  
(418) 839-2045 (résidence)  
(418) 839-2061 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Baccalauréat en droit, Univ. Laval
- Baccalauréat en pédagogie, Univ. Laval
- Diplôme en bibliothéconomie, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1978)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre de médiatrice, d'arbitre de grief et de différend depuis 1981, avec une interruption de septembre 1984 à mai 1985
- Arbitre choisie par les parties dans les secteurs privé, des affaires sociales et des postes
- Arbitre inscrite dans plusieurs conventions collectives
- Conseillère en relations du travail à la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, de septembre 1984 à mai 1985
- Pratique du droit seule ou en société, de 1978 à 1981
- Bibliothécaire et professeure, de 1963 à 1974

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1037**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 48 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 165 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
165 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
495 \$ si entre 30 et 8 jours avant la date d'audience  
660 \$ si 7 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure lorsque la journée d'audience, incluant le temps de déplacement, excède 7 heures
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,40 \$ / km

**GAGNON, Jean Denis**  
450, avenue Portland  
Mont-Royal (Québec) H3R 1V7  
Courriel : jean.denis.gagnon@umontreal.ca

(514) 735-5322 (bureau)  
(514) 735-9790 (télécopieur)  
(514) 733-3325 (résidence)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence et diplôme d'études supérieures en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1965)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre depuis 1970. A exercé cette fonction sous la juridiction des lois du Québec, du Canada, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick
- Professeur de droit administratif et de droit du travail à la Faculté de droit de l'Univ. de Montréal depuis 1969
- Nommé à quelques reprises président de comités de reclassement formés en vertu des lois provinciale et fédérale, lors de la fermeture d'usines et d'institutions
- Arbitre en chef, secteur des affaires sociales, de 1976 à 1987
- A été à l'emploi de la Confédération des syndicats nationaux, de 1963 à 1966

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 492**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 38 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
5 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
150 \$ incluant les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
450 \$ incluant les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**GAUVIN, Jean**  
706, rue de l'Alsace  
Sainte-Foy (Québec) G1X 2S4  
Courriel : jean.gauvin.avocat@sympatico.ca

(418) 650-6046 (bureau)  
(418) 653-4857 (résidence)  
(418) 653-8433 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Études en évaluation foncière et en mathématiques financières, Univ. Laval
- Formation en arbitrage commercial et civil, ainsi qu'en médiation
- Membre du Barreau du Québec (1961)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre depuis 1975
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives des secteurs public, parapublic et privé
- Arbitre désigné pour agir en vertu du *Code canadien du travail* (plainte pour congédiement injuste)
- Médiateur et arbitre agréé par le CACNIQ
- Pratique générale du droit depuis 1961
- Président de comités de discipline de différentes corporations professionnelles, de 1980 à 1992
- Commissaire adjoint aux services essentiels en 1976

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 654**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 14  
Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 20 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 125 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 125 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
250 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
500 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Moyens de transport (avion, train, autobus, taxi) :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

---

**GIGUÈRE, Gilles**  
3461, avenue Harvard  
Montréal (Québec) H4A 2W4  
Courriel : gilles.giguere@cam.org

(514) 482-1831 (bureau)  
(514) 484-5034 (résidence)  
(514) 482-2753 (télécopieur)  
(514) 894-2433 (cellulaire)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1971)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis novembre 2004
- Coordonnateur des négociations du secteur public à la FTQ et membre du comité de retraite RREGOP, de 1995 à 2003
- Directeur adjoint au Syndicat canadien de la fonction publique, de 1993 à 2003
- Coordonnateur du secteur de la santé au SFCP et responsable de la recherche, de 1980 à 1993
- Représentant syndical du SFCP à Québec et à Montréal, de 1972 à 1980
- Agent de gestion du personnel, ministère de l'Éducation du Québec, de 1970 à 1971

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 0**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date d'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$/ heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**GIRARD, Carol**  
200, rue Racine Est, bureau 202  
Chicoutimi (Québec) G7H 1S1  
Courriel : girardallardguimond@bellnet.ca

(418) 543-0725 (bureau)  
(418) 674-2317 (résidence)  
(418) 543-1765 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1975)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre et de médiateur depuis 1996
- Médiateur accrédité à la Cour supérieure du Québec depuis 1996
- Pratique générale du droit depuis 1975

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 26**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 47 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
240 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
420 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement:** frais réels
- **Frais de transport :** 0,40 \$ / km

**GOSSELIN, Ginette**  
791, rue Le Caron  
Longueuil (Québec) J4J 4S6

(450) 686-8897 (bureau)  
(450) 670-3518 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Deux années d'études complétées en vue de l'obtention d'un baccalauréat en droit à l'UQAM
- Diplôme d'infirmière, École des infirmières, Hôpital du St-Sacrement

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1994
- Membre du Conseil canadien des relations du travail, de 1988 à 1993
- Présidente d'organisations syndicales d'infirmières, de 1973 à 1983
- Infirmière de 1967 à 1975 et de 1983 à 1987

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 154**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 12

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 51 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 135 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 135 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
135 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
400 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,40 \$ / km

**GRAVEL, Marc**  
Case postale 130  
Abbotsford (Québec) J0E 1A0  
Courriel : marcgravel.arbitre@videotron.ca

(450) 379-9181 (bureau)  
1-800-461-9181 (sans frais)  
(450) 379-9464 (télécopieur)  
1-800-463-9464 (téléc. sans frais)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1967)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1972
- Arbitre nommé dans plusieurs conventions collectives
- Pratique du droit depuis 1967, principalement dans le domaine des relations du travail
- À plusieurs reprises, a agi comme conciliateur retenu par la Commission des relations du travail dans la fonction publique du Canada, comme commissaire-conciliateur et conciliateur pour le ministère du Travail du Canada
- Juge municipal de la Ville de St-Lambert

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accéléré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1363**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 31

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 58 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
250 \$ plus les frais inhérents pour chaque journée d'audition réservée, si plus de 30 jours avant la date d'audience  
875 \$ plus les frais inhérents pour chaque journée d'audition réservée, si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 150 \$ / heure, si déplacement en sus de la journée d'audience
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**GUAY, Richard**  
C.P. 4006, succursale Westmount  
Montréal (Québec) H3Z 2X3  
Courriel : [rguay\\_qc@yahoo.ca](mailto:rguay_qc@yahoo.ca)

(514) 485-3987 (bureau)  
(514) 485-1309 (télécopieur)

---

---

**Études :**

Rédige aussi en anglais

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1979)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1987, avec une interruption de 1995 à 2002
- Délégué général du Québec à Bruxelles, de 2000 à 2002
- Délégué général du Québec à Londres, de 1995 à 2000
- Président de l'Assemblée nationale, de 1983 à 1985
- Député, de 1976 à 1985
- Conseiller du sous-ministre des Affaires culturelles, de 1975 à 1976
- Coordonnateur des relations intergouvernementales au bureau du sous-ministre des Communications, de 1973 à 1976

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 250**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
5 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si 30 jours et plus avant la date d'audience  
500 \$ si moins de 30 jours avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**GUERTIN, Maurice**  
1505, rue McManamy, app. 204  
Sherbrooke (Québec) J1H 6L2  
Courriel : mauriceg@globetrotter.net

(819) 562-7508 (bureau)  
(819) 562-7508 (résidence)  
(819) 562-7508 (télécopieur)  
(819) 820-5908 (cellulaire)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Cours primaire

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre depuis 1987
- Conseiller syndical à la Fédération nationale des services (FAS-CSN), de 1963 à 1984
- Conseiller syndical au Conseil central de Sherbrooke, de 1956 à 1963
- Travailleur dans l'industrie du bas façonné, de 1940 à 1956

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 161**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 8

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 96 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date d'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** 0,42 \$ / km

**GUILBERT, Marcel**  
Bureau 2104  
135, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H2X 1C6  
Courriel : arbitremg@aol.com

(514) 288-1067 (bureau)  
(514) 849-9076 (résidence)  
(514) 288-7652 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Baccalauréat en sciences appliquées et scolarité de maîtrise, gestion industrielle, Univ. Laval
- Études en gestion et génie industriel, Paris

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1972
- Expert à la Commission d'enquête (CDPQ) relativement à une plainte de discrimination salariale basée sur le sexe déposée par les professionnelles du gouvernement du Québec, de 1987 à 1997
- Commissaire à la Commission d'enquête sur l'opportunité d'établir un régime d'employés surnuméraires pour la CTCUM (1983)
- Professeur agrégé en étude du travail et relations industrielles à l'École polytechnique de l'Univ. de Montréal, de 1974 à 1975, et chargé de cours dans d'autres universités au Québec et au Nouveau-Brunswick, de 1966 à 1975

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 734**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 83 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
300 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience, incluant les frais inhérents  
500 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience, incluant les frais inhérents
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Déjeuner : 10 \$  
Dîner : 20 \$  
Souper : 20 \$  
Maximum de 50 \$  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,40 \$ / km

**HAMELIN, François**  
10, boul. René d'Anjou  
Lorraine (Québec) J6Z 4M4  
Courriel : hamelinf@videotron.ca

(450) 621-3283 (bureau)  
(450) 965-7167 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Maîtrise en droit du travail, Univ. d'Ottawa
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1970)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 1983
- Arbitre en chef au Tribunal d'arbitrage procédure allégée (TAPA) depuis 1999
- Arbitre en chef au Greffe des tribunaux d'arbitrage, secteur de la santé et des services sociaux depuis 1988
- Ministère du Travail du Québec : coordonnateur du Service de médiation préventive, spécialiste en relations du travail, médiateur et personne-ressource, de 1978 à 1983
- Ministère du Travail de France : délégué et chargé de mission dans le domaine de la négociation collective et de l'arbitrage de différend, de 1980 à 1981
- Pratique privée spécialisée en droit du travail, de 1970 à 1978

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1220**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 32

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 77 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue ou audience en soirée  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
250 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
750 \$ si entre 30 et 8 jours avant la date d'audience  
1 250 \$ si 7 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**IMBEAU, Paul**  
314, rue des Baladins  
Laval (Québec) H7N 2E4

(450) 629-9696 (bureau)  
(450) 667-0800 (résidence)  
(450) 667-8933 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Baccalauréat en sciences appliquées, génie mécanique, Univ. Laval
- Spécialisation en génie industriel, Paris

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1965
- Chargé de cours en organisation du travail et en ergonomie à l'Univ. de Montréal, de 1965 à 1992, à l'École polytechnique de Montréal, de 1974 à 1976, à l'UQAM en 1992 et à l'Univ. de Moncton, de 1974 à 1994
- Analyste de systèmes et responsable de formation en génie industriel et de recherches sur l'évolution de la technologie dans divers secteurs industriels

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1261**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 8

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 11 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 240 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
120 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
360 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**JOBIN, Carol**  
3021, rue Paradis  
Montréal (Québec) H1Y 1C4

(514) 376-4988 (bureau)  
(514) 376-9447 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Maîtrise en sciences politiques, UQAM
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1975)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1986
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives (affaires sociales, secteur privé, juridiction fédérale)
- Professeur, droit du travail et droit de la preuve, au Département de sciences juridiques de l'UQAM depuis 1976; directeur de ce Département, de 1981 à 1984; directeur de la Maîtrise en droit social et du travail, de 1994 à 1996
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008
- Secrétaire de la Commission consultative sur le travail et la révision du *Code du travail* (Commission Beaudry), de 1984 à 1986

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage** (autre que grief) :

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 331**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 69 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
6 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 175 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
175 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
525 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,45 \$ / km

**JUTRAS, Germain**  
449, rue Hériot  
Drummondville (Québec) J2B 1B4  
Courriel : info@jutras.qc.ca

(819) 477-6321 (bureau)  
(819) 477-2914 (résidence)  
(819) 474-5691 (télécopieur)  
(819) 818-0655 (cellulaire)

---

---

**Études :**

- Licence en droit
- Membre du Barreau du Québec (1967)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1980, notamment à Hydro-Québec, dans les universités, dans les villes et les commissions de transport, dans le secteur des pâtes et papier et alumineries
- Pratique privée du droit depuis 1967
- Professeur de droit du travail à l'École de formation professionnelle du Barreau, de 1981 à 1987
- Président de la Commission d'enquête sur les relations du travail à la CTCUM en 1982
- Juge à la Cour provinciale, de 1977 à 1979

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 327**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 4

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 45 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 170 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
5 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
150 \$ si plus de 90 jours avant la date d'audience  
300 \$ si entre 90 et 31 jours avant la date d'audience  
600 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Hébergement : frais réels  
Repas : selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**L'HEUREUX, Joëlle**  
737, avenue Hartland  
Montréal (Québec) H2V 2X5  
Courriel : lheureux.j@sympatico.ca

(514) 342-1707 (bureau)  
(514) 342-1707 (résidence)  
(514) 342-9214 (télécopieur)  
(514) 743-8398 (cellulaire)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1981)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis novembre 2004
- Commissaire, commissaire coordonnatrice et directrice, Commission des lésions professionnelles, de 1991 à 2004
- Secrétaire et chef du contentieux, Société québécoise de récupération et de recyclage, de 1990 à 1991
- Adjointe au vice-président aux services, Commission de la santé et de la sécurité du travail, de 1989 à 1990
- Coordonnatrice en santé et sécurité et représentante sur divers comités paritaires, Association des entrepreneurs en construction du Québec, de 1987 à 1989
- Procureure en relations du travail, Association des entrepreneurs en construction du Québec, de 1983 à 1987

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : --**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date d'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$/ heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**LABERGE, Denis**  
720, rue St-Laurent Ouest  
Longueuil (Québec) J4H 1P4  
Courriel : [denis.laberge@bellnet.ca](mailto:denis.laberge@bellnet.ca)

(450) 677-2851 (bureau)  
(450) 469-3886 (résidence)  
(450) 677-4598 (télécopieur)  
(514) 951-0149 (cellulaire)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1971)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre dans le réseau de la santé et des services sociaux depuis 1987
- Juge municipal de Lasalle depuis 1980 et juge municipal suppléant de Verdun depuis 1991
- Pratique du droit depuis 1980 et auparavant, de 1971 à 1974, notamment : négociateur de l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires; négociateur gouvernemental dans les conventions collectives du Front commun et avec les professionnels de la santé; enquêteur spécial dans plusieurs conflits de travail du secteur manufacturier et de la construction
- Directeur des affaires civiles du Service d'aide juridique à Montréal, de 1974 à 1980, où il a été responsable de l'administration et de la gestion du personnel ainsi que des relations du travail et des négociations

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 120**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 3

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 87 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 190 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 190 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
380 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
665 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 85 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**LADOUCEUR, André**  
515, rue Langlois  
Magog (Québec) J1X 3K5  
Courriel : andouce@archimed.qc.ca

(819) 847-1770 (secrétariat)  
(819) 847-0493 (téléc. secrétariat)  
(819) 847-2127 (bureau)  
(819) 847-1842 (téléc. bureau)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Maîtrise en administration des affaires, Univ. de Sherbrooke
- Scolarité de doctorat (administration et relations industrielles), Univ. C. Berkeley
- Membre du Barreau du Québec (1969)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1981 et de médiateur depuis 1994
- Médiation et arbitrage en matières civiles et commerciales (accréditation auprès du CACNIQ et de l'IMAQ)
- Arbitrage en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*
- Enseignement : Médiation, Faculté de droit de l'Univ. de Sherbrooke depuis 1999
- Enseignement : Droit du travail et administration, Univ. de Montréal, de 1978 à 1982

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 538**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 22 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré pour une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré pour une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
200 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
700 \$ si entre 30 et 16 jours avant la date d'audience  
900 \$ si 15 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 95 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**LAFLAMME, Gilles**  
218, chemin des Granites, C.P. 632  
Lac-Beauport (Québec) G0A 2C0  
Courriel : [gilles.laflamme@rft.ulaval.ca](mailto:gilles.laflamme@rft.ulaval.ca)

(418) 656-2793 (bureau)  
(418) 849-7312 (résidence)  
(418) 656-7688 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Doctorat en sciences sociales du travail, Univ. de Paris
- Maîtrise en relations industrielles, Univ. Laval

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1974
- Arbitre dans les secteurs de l'éducation, des affaires sociales, des municipalités et dans le secteur privé
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008
- Professeur au Département des relations industrielles de l'Univ. Laval depuis 1971

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 513**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 113 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**LALANDE, Serge**  
1078, rue St-Viateur  
Outremont (Québec) H2V 1Y5  
Courriel : lalande.s@videotron.ca

(514) 270-3182 (bureau)  
(514) 948-1393 (résidence)  
(514) 948-2679 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Maîtrise en relations industrielles, Univ. Laval

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2000
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail jusqu'au 8 juillet 2008*
- Commissaire général adjoint puis commissaire général du travail, ministère du Travail, de 1981 à 2000
- Chargé de cours en relations du travail et en droit du travail à l'École des hautes études commerciales, de 1980 à 1990
- Directeur du personnel et des relations du travail, Sidbec-Dosco ltée, de 1970 à 1981
- Conseiller en relations du travail, Hydro-Québec, de 1966 à 1970

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 48**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 16

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 17 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 175 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
250 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
600 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,40 \$ / km

**LAPLANTE, Pierre**  
730, rue Marier  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3Y4  
Courriel : pylpyl@sympatico.ca

(450) 437-6264 (bureau)  
(450) 437-7643 (télécopieur)  
(514) 915-3088 (cellulaire)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1976)

**Expérience pertinente :**

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief depuis 2001
- Pratique du droit en société, avec spécialisation en droit du travail, de 1978 à 2001

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 31**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 25

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 13 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures minimum au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
250 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
500 \$ plus les frais inhérents si entre 30 jours et 11 jours avant la date d'audience  
900 \$ plus les frais inhérents si 10 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 150 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,40 \$ / km

**LARIVIÈRE, Jacques**  
114, chemin du Mont Shefford  
Shefford (Québec) J2M 1N7  
Courriel : lariviere.jacques@sympatico.ca

(450) 539-1740 (bureau)  
(450) 539-1828 (télécopieur)  
(514) 244-4267 (cellulaire)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1970)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2003
- Membre du comité de révision des refus de demande d'admission au Barreau du Québec, de 1998 à 2000
- Pratique spécialisée en droit du travail individuel et collectif, de 1986 à 2000
- Pratique générale en droit civil et en droit du travail, de 1974 à 1986

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : --**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
200 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
300 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 7 jours avant la date d'audience  
400 \$ plus les frais inhérents si moins de 7 jours avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, à l'extérieur du rayon de 80 km du bureau
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,45 \$ / km

**LAROCQUE, Alain**  
Département des relations industrielles  
Pavillon J.-A.-DeSève  
Université Laval  
Québec (Québec) G1K 7P4  
Et  
2591, rue du Père-Druillettes  
Sainte-Foy (Québec) G1V 1A9  
Courriel : alain.larocque4@sympatico.ca

(418) 656-2131 poste 7332  
(bureau)  
(418) 659-1977 (bureau)  
(418) 659-6986 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Maîtrise en administration des affaires, Univ. de Sherbrooke
- Licence en psychologie, Univ. Laval

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1978
- Professeur titulaire au Département des relations industrielles de l'Univ. Laval depuis 1974
- A publié des études sur les relations du travail et sur la psychologie du travail

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 231**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 4

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 29 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement dans un rayon de plus de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**LAROUCHE, Viateur**  
80, rue Berlioz, app. 407  
Verdun (Québec) H3E 1N9  
Courriel : [larv@vdm.ca](mailto:larv@vdm.ca)

(514) 761-3741 (bureau)  
(514) 767-5485 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Ph.D (relations industrielles), Univ. du Minnesota
- Maîtrise en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en sociologie, Univ. de Montréal

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1973
- Professeur titulaire et directeur de l'École de relations industrielles de l'Univ. de Montréal, où il a enseigné, de 1970 à 1998
- A effectué des travaux de recherche dans les domaines suivants : syndicalisme, régime de rentes, évaluation des emplois, recrutement et sélection du personnel, satisfaction au travail, formation du personnel, etc.

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 595**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 23 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
8 heures au taux horaire déclaré, dès que déplacement sur les lieux de l'audience
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
400 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
850 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**LAUZON, Claude**  
160, rue Longueuil  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6P1

(450) 347-2344 (bureau)  
(450) 347-1220 (résidence)  
(450) 347-4132 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1959)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1964
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives
- Pratique privée du droit depuis 1969 et auparavant en société, de 1959 à 1969

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1877**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 19

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 19 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence: 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
2 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$  
**Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
500 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 250 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** aucuns frais
- **Frais de transport :** 0,38 \$ / km

**LAVERY, Daniel**  
4556, avenue Oxford  
Montréal (Québec) H4A 2Y8

(450) 681-2291 (bureau)  
(514) 487-3765 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Maîtrise en droit public (droit administratif et droit du travail), Univ. d'Ottawa
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1981)

**Expérience pertinente :**

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief et de médiateur au Québec, en Ontario et au fédéral depuis 1991
- Arbitre désigné dans diverses conventions collectives des secteurs privé, de l'éducation et de la fonction publique
- Agit à titre d'arbitre à la Commission des droits de la personne du Québec
- Pratique du droit, de 1983 à 1991
- Adjoint légal du président du Conseil canadien des relations du travail, de 1980 à 1983

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 119**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 182 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 225 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 225 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
225 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
675 \$ si entre 30 et 16 jours avant la date d'audience  
1 125 \$ si 15 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement en sus d'une heure du domicile, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**LAVOIE, Gilles**  
31, rue Françoise-Langlois  
Montréal (Québec) H1A 5B5  
Courriel : [givoi@sympatico.ca](mailto:givoi@sympatico.ca)

(514) 498-8198 (bureau)  
(450) 656-9090 (secrétariat)  
(514) 498-8198 (résidence)  
(514) 498-8199 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Maîtrise en administration des affaires, UQAM
- Diplôme de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)

**Expérience pertinente :**

- Agit en pratique privée à titre d'arbitre, de médiateur et en médiation préarbitrale dans les secteurs public et privé depuis 1988
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008
- Conciliateur au ministère du Travail, de 1986 à 1988

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 271**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 177 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si moins d'une demi-journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
3 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :**  
120 \$ / heure si déplacement en dehors de la journée de travail  
200 \$ / heure si déplacement durant la journée de travail, soit 9 h 30 à 17 h 00
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : 50 \$ / jour (10 \$ pour déjeuner, 20 \$ pour dîner et 20 \$ pour souper)  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,40 \$ / km

**LAVOIE, Jean-Marie**  
2720, rue Le Moyne  
Sherbrooke (Québec) J1K 1S8  
Courriel : maudan2@videotron.ca

(819) 346-1070 (bureau)  
(819) 346-9931 (résidence)  
(819) 346-1906 (télécopieur)  
(819) 574-4995 (cellulaire)

---

---

**Études :**

- Licence et diplôme d'études supérieures en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1966)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1971, avec une interruption, de 1982 à 1986
- Pratique générale du droit et professeur en droit administratif à la Faculté de droit de l'Univ. de Sherbrooke, de 1967 à 1996
- Doyen de la Faculté de droit de l'Univ. de Sherbrooke, de 1982 à 1986, et vice-doyen, de 1973 à 1979

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 388**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 13

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 52 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 160 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 160 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
160 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
480 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**LECLERC, Bruno**  
71, rue St-Pierre, bureau 302  
Québec (Québec) G1K 4A4

(418) 694-2484 (bureau)  
(418) 656-9669 (résidence)  
(418) 692-3627 (télécopieur)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Certificat de l'Institut canadien des valeurs mobilières (dispensé par ACCOVAM)
- Membre du Barreau du Québec (1968)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend à temps plein depuis 2000
- Inscrit au répertoire des arbitres qui agissent en vertu du *Code canadien du travail*
- Médiateur accrédité du Barreau du Québec inscrit au Service de référence à la médiation en matières civile et commerciale
- Chargé d'enseignement à l'Univ. Laval en droit du travail et en droit administratif au trimestre d'automne 2000, ainsi qu'en droit criminel, de 1969 à 1972
- Pratique du droit depuis 1969 : civil, criminel, commercial et plus particulièrement en droit du travail et administratif

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 43**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 44 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
280 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
700 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : frais réels  
Si 3 repas/jour : per diem 55 \$ sans coucher  
Si repas + coucher : per diem 175 \$
- **Frais de transport :** 0,40 \$ / km

**LEFEBVRE, Bernard**  
5455, rue St-André, app. 42  
Montréal (Québec) H2J 4A8  
Et  
79, rue du Fleuve  
Les Bergeronnes (Québec) G0T 1G0  
Courriel : [bernard.lefebvre@instantia.ca](mailto:bernard.lefebvre@instantia.ca)  
Site Internet : [www.instantia.ca](http://www.instantia.ca)

(450) 678-8484 (bureau)  
(514) 279-5659 (télécopieur)

1-866-678-8484 (bureau)  
(418) 232-6535 résidence)  
(418) 232-6545 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Études en sciences commerciales et avantages sociaux, Univ. de Montréal
- Certificat en langue anglaise, Univ. McGill
- Membre du Barreau du Québec (1974)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre de médiateur et d'arbitre de grief et de différend depuis 1983 dans les secteurs de l'éducation, des affaires sociales et de l'industrie de la construction
- Arbitre nommé sur la liste de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs du Québec
- Juge à la Cour municipale de Beaconsfield depuis 1994
- Commissaire de la construction en 1984

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 602**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 23

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 101 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 180 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 180 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si entre 45 et 31 jours avant la date d'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**LÉGER, Francis**  
116, rang St-Marc  
Saint-Philippe (Québec) J0L 2K0  
Courriel : [tricolore@sympatico.ca](mailto:tricolore@sympatico.ca)

(450) 444-5620 (bureau)  
(450) 444-2786 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Études en géographie, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1975)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre depuis 1989
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008
- Pratique du droit depuis 1988 et auparavant, de 1974 à 1978
- Directeur des services corporatifs et des ressources humaines chez Purdel, de 1986 à 1988, et auparavant en 1981
- Vice-président des affaires juridiques et vice-président par intérim des ressources humaines chez Québecair, de 1982 à 1986
- Vice-président à la Commission d'opposition des marques de commerce en 1980
- Directeur du contentieux chez ITT en 1979

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 161**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 16 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
120 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
360 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**LUSSIER, Jean-Pierre**  
3590, rue Brébeuf  
Brossard (Québec) J4Z 2X5  
Courriel : [jpl@jplussier.com](mailto:jpl@jplussier.com)

(450) 445-1662 (bureau)  
(514) 488-5922 (résidence)  
(450) 445-1579 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Maîtrise en criminologie, Univ. de Montréal
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1968)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1977
- Pratique du droit depuis 1968, particulièrement en droit criminel, en droit administratif et en droit du travail
- Président de comités de discipline de plusieurs corporations professionnelles

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1365**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 31

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 31 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 260 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée ou une soirée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
300 \$ incluant les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
1 040 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 11 jours avant la date d'audience  
1 300 \$ plus les frais inhérents si 10 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**MALLETTE, Noël**  
UQAM - École des sciences de la gestion  
Département organisation et ressources humaines  
C.P. 6192, succursale Centre-ville  
Bureau R-3490 ou R-3250  
Montréal (Québec) H3C 4R2  
Courriel : mallette.noel@uqam.ca

(514) 987-3000, poste 4244  
(514) 385-9988 (résidence)  
(514) 987-0407 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Maîtrise en droit du travail, Univ. McGill
- Maîtrise en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en sciences politiques, Univ. de Montréal
- Licence en droit, Univ. de Montréal

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1994
- Professeur de relations du travail et de négociation collective à l'UQAM depuis 1975
- Professeur de relations du travail au Cégep de Maisonneuve, de 1970 à 1975
- Conseiller en relations du travail chez Canadair Itée (Bombardier), de 1967 à 1970

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 63**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 83 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date d'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**MARCHETERRE, Richard**  
573, boul. Queen Nord  
Sherbrooke (Québec) J1H 3R5  
Courriel : marcheterre@hotmail.com

(819) 821-2762 (bureau)  
(819) 821-2601 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1978)

**Expérience pertinente :**

- Agit exclusivement à titre d'arbitre et de médiateur depuis 1979
- Arbitrage commercial et civil depuis 1982
- Conseiller au Syndicat des enseignants de l'Estrie en 1976
- Professeur de droit au Cégep de Sherbrooke, de 1973 à 1974
- Gestion du personnel chez Chapparral of Canada en 1970-1971

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 916**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 22

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 63 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 165 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
5 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
5 heures au taux horaire déclaré si audition prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
250 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
700 \$ incluant les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure, aller et retour au bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,45 \$ / km

**MÉNARD, Jean-Guy**  
53, rue Vimy  
Beauport (Québec) G1C 2L3  
Courriel : jgmenard\_arbitre@videotron.ca

(418) 661-3144 (bureau)  
(418) 661-3144 (résidence)  
(418) 661-1009 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Licence et scolarité de maîtrise en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend choisi par les parties dans tous les secteurs de l'activité économique depuis 1981
- Arbitre en chef des tribunaux d'arbitrage dans le secteur de l'éducation depuis 1985
- Arbitre en chef au tribunal d'arbitrage de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA)
- A oeuvré dans le milieu de l'éducation, de 1973 à 1981, notamment à titre de directeur général et directeur du personnel de la Commission scolaire Chutes-Montmorency

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 859**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 22

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 95 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 180 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 180 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
180 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
600 \$ incluant les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,45 \$ / km

**MORENCY, Jean M.**  
521, rue Sacré-Coeur Ouest  
Alma (Québec) G8B 1M4  
Courriel : [jean.morency@sympatico.ca](mailto:jean.morency@sympatico.ca)  
[jmorlex@aol.com](mailto:jmorlex@aol.com)

(418) 668-3011 (bureau)  
(418) 662-5019 (résidence)  
(418) 345-3044 (résidence)  
(418) 668-0209 (télécopieur)  
(418) 662-8747 (cellulaire)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1966)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1977 tant dans les secteurs privé que public
- Arbitre choisi par les parties dans le secteur de l'éducation depuis 1977
- Juge municipal depuis 1985
- Pratique générale du droit en société depuis 1965

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 744**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 58 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 165 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 165 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
3 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si entre 30 jours et 48 heures avant la date d'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si moins de 48 heures avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si plus d'une heure de déplacement, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas + hébergement : frais réels jusqu'à un maximum de 200 \$ avec coucher  
Déjeuner : frais réels jusqu'à un maximum de 12 \$  
Dîner et souper : frais réels jusqu'à un maximum de 25 \$
- **Frais de transport :** 0,40 \$ / km

**MORIN, Fernand**  
819, avenue Eymard  
Québec (Québec) G1S 4A2

(418) 681-4340 (bureau)  
(418) 681-4340 (résidence)  
(418) 681-1274 (télécopieur)

---

**Études :**

- Maîtrise en droit, Univ. de Toronto
- Licence et D.E.S. en droit, Univ. Laval
- Diplôme en économie du travail, Institut des sciences sociales du travail, Paris
- Membre du Barreau du Québec (1958)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1965
- Professeur au Département des relations industrielles de l'Univ. Laval depuis 1981
- Professeur de droit du travail et des institutions coopératives à la Faculté de droit de l'Univ. de Montréal, de 1976 à 1981
- Président du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, de 1969 à 1979
- Président de la Commission de l'industrie de la construction et du Comité des avantages sociaux de l'industrie de la construction, de 1971 à 1974
- Commissaire-enquêteur sur les rapports collectifs du travail des policiers de la Ville de Montréal en 1970
- Sous-ministre adjoint, ministère du Travail et de la Main-d'œuvre, en 1966
- Auteur de plusieurs études critiques de la législation et de la jurisprudence en matière du travail

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 710**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 14

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 11 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
Aucune indemnité si plus de 30 jours avant la date d'audience  
400 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :**  
Aucune allocation si à Québec et Montréal  
100 \$ / heure si à l'extérieur de ces deux villes
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : 15 \$ pour déjeuner, 25 \$ pour dîner et souper
- **Frais de transport :** 0,40 \$ / km

**MORIN, Marcel**  
366, boul. Taché Ouest  
Montmagny (Québec) G5V 3R8  
Courriel : memorin@globetrotter.net

(418) 248-2490 (secrétariat)  
(418) 241-1445 (bureau)  
(418) 248-5663 (résidence)  
(418) 248-2439 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Licence et maîtrise en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1974 et à temps plein depuis 1985
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008
- Pratique du droit, de 1972 à 1985
- A enseigné à la Faculté de droit de l'Univ. Laval, de 1971 à 1980
- A publié, en collaboration avec M<sup>e</sup> Patrice Garant, deux études : *La fonction publique canadienne et québécoise* et *Le droit disciplinaire de la fonction publique au Québec*
- Associé dans l'étude Morin, Lemieux & associés où certains autres avocats oeuvrent à l'occasion dans le domaine des relations du travail

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1130**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 41

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 65 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
  - **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré
  - **Frais inhérents à l'arbitrage :** 225 \$ dans tous les dossiers
  - **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
175 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
525 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date d'audience  
700 \$ plus les frais inhérents si 7 jours et moins avant la date d'audience
  - **Allocation de déplacement :** 175 \$ / heure, temps réel
  - **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**NADEAU, Denis**  
25, rue de la Méditerranée  
Gatineau (Québec) J8T 7G7  
Et  
3831, rue de l'Intendant  
Laval (Québec) H7E 5H9

(819) 561-3973 (bureau)  
(819) 561-3973 (résidence)  
(819) 561-4409 (télécopieur)  
  
(514) 868-1184 (bureau)

---

---

**Études :**

- Maîtrise en droit, Univ. de Montréal
- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1981)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief dans tous les secteurs depuis 1993
- Expérience en médiation et en arbitrage de différend
- Arbitre désigné dans des conventions collectives dans le domaine de la construction (secteurs institutionnel, commercial, industriel, génie civil et voirie)
- Professeur en droit du travail du Québec et en arbitrage de grief à la Faculté de droit de l'Univ. d'Ottawa depuis 1984
- Consultant en matière de relations du travail et de droits de la personne, de 1984 à 1993
- Pratique du droit à Montréal, de 1981 à 1984
- Auteur de plusieurs articles en droit du travail

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 140**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 14

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 30 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 180 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
6 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
150 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
500 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date d'audience  
700 \$ plus les frais inhérents si 7 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure, temps réel  
Mandat Gatineau : si déplacement à l'extérieur de Gatineau  
Mandat Montréal : si déplacement à l'extérieur de Montréal
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**POULIN, Marc**  
3644, boul. Neilson  
Sainte-Foy (Québec) G1W 4Z9  
Courriel : marc.poulin@sympatico.ca

(418) 653-6098 (bureau)  
(418) 653-6098 (résidence)  
(418) 653-6136 (télécopieur)  
(418) 932-1130 (cellulaire)

---

---

**Études :**

- Maîtrise en relations industrielles, Univ. Laval
- Certificat en droit, Univ. Laval

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1999
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives (plus de vingt-cinq ans d'expérience dans la négociation, l'interprétation et l'application de conventions collectives)
- Arbitre agréé par le Service fédéral d'arbitrage et de conciliation en vertu du *Code canadien du travail*
- Commissaire du travail, de 1995 à 1997

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 62**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 13

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 16 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
140 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
420 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)  
Repas et coucher : 175 \$ per diem (région de Montréal)  
Repas et coucher : 150 \$ per diem (ailleurs au Québec)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**PROVENÇAL, Denis**  
600, rue Frontenac  
Berthierville (Québec) J0K 1A0  
Courriel : [d.provencal@videotron.ca](mailto:d.provencal@videotron.ca)

(450) 836-6213 (bureau)  
(450) 581-1693 (bureau Montréal)  
(450) 836-7712 (télécopieur)  
(514) 951-5506 (cellulaire)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. d'Ottawa
- Membre du Barreau du Québec (1977)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis novembre 2004
- Pratique privée du droit, avec spécialisation en droit du travail, depuis 1977

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : --**

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 160 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 160 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
160 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
500 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 16 jours avant la date d'audience  
780 \$ plus les frais inhérents si 15 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,45 \$ / km

**RONDEAU, Claude**  
1680, côte du Verger  
Sillery (Québec) G1T 2P3  
Courriel : clauderondeau@videotron.ca

(418) 651-2405 (bureau)  
(418) 651-2405 (résidence)  
(418) 651-5364 (télécopieur)  
(418) 953-4571 (cellulaire)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Ph.D., London School of Economics and Political Science, Univ. de Londres
- Maîtrise en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en sciences politiques, Univ. de Montréal

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1971
- Professeur agrégé au Département des relations industrielles de l'Univ. Laval depuis 1977
- Professeur à l'École de relations industrielles de l'Univ. de Montréal, de 1969 à 1976

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 523**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 15

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 89 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date d'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**ROSS, Claudette**  
10603, rue Clark  
Montréal (Québec) H3L 2S6  
Courriel : ross.claudette@uqam.ca

(514) 987-3000 poste 3700  
(514) 987-0407 (téléc. bureau)  
(514) 336-5682 (résidence)  
(514) 336-3988 (téléc. résidence)  
(514) 773-5120 (cellulaire)

---

---

**Études :**

- Ph.D. en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1974)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1990
- Médiatrice au niveau national en vertu de la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* (secteurs de l'éducation et de la santé, 1989 et 1999); médiatrice-arbitre au niveau local en vertu de la même loi, 1987-1988
- Professeure en relations du travail à l'UQAM depuis 1985
- Conciliatrice ad hoc dans le secteur municipal, 1998
- Chargée de cours en relations du travail à l'UQAM, de 1982 à 1985
- Conciliatrice au ministère du Travail du Québec, de 1978 à 1981
- A occupé divers postes au ministère du Travail du Québec, de 1973 à 1978

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 34**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
5 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date d'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 25 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**ROUSSEAU, André**  
C.P. 48885, CSP Outremont  
Outremont (Québec) H2V 4V3

(514) 345-2999 (bureau)  
(514) 345-8248 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Doctorat en droit privé, Univ. de Poitiers
- Maîtrise en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1968)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1969
- Professeur à l'École de relations industrielles de l'Univ. de Montréal, de 1969 à 1980
- Pratique du droit scolaire et du droit du travail, de 1968 à 1969
- A publié quelques ouvrages sur le Tribunal du travail, le contrat individuel de travail et la notion de salarié en droit français et en droit québécois

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1152**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 17

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 97 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 220 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7,5 heures au taux horaire déclaré plus taux horaire déclaré pour chaque heure d'audience après 18 h 00
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 220 \$ (dossier standard)
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
220 \$ de frais inhérents si plus 30 jours ouvrables avant la date d'audience  
330 \$ plus les frais inhérents si entre 30 jours et 21 jours ouvrables avant la date d'audience  
660 \$ plus les frais inhérents si moins de 21 jours ouvrables avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 30 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,45 \$ / km

**ROY, Jean-Guy**  
2693, rue d'Aurigny  
Sainte-Foy (Québec) G1V 1B4  
Courriel : jgg.roy@sympatico.ca

(418) 656-6886 (bureau)  
(418) 656-6886 (résidence)  
(418) 656-4279 (télécopieur)  
(418) 569-1053 (cellulaire)

---

---

**Études :**

- Scolarité de maîtrise en relations industrielles, Univ. Laval
- Licence en droit, Univ. Laval
- Baccalauréat en pédagogie, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1980)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1999
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008
- Commissaire à la Commission des lésions professionnelles, de 1987 à 1999
- Directeur du Bureau du sous-ministre au ministère du Solliciteur général, de 1986 à 1987
- Avocat à la Direction des affaires pénales et directeur du Service central des réclamations au ministère de la Justice, de 1981 à 1986
- Directeur du Service des relations du travail au ministère de l'Éducation, de 1972 à 1981

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 63**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 19

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 26 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
120 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
360 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**ROY, Léonce E.**  
Bureau 205  
2900, chemin des Quatre-Bourgeois  
Sainte-Foy (Québec) G1V 1Y4  
Et  
833, avenue du Palais, C.P. 1120  
Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S 2V0  
Et  
968, boul. Marie-Victorin  
Boucherville (Québec) J4B 1Y8  
Courriel : concilex@qc.aira.com

(418) 658-6693 (bureau)  
(418) 658-6693 (télécopieur)  
(418) 872-5574 (résidence)  
(418) 933-6693 (cellulaire)

---

---

#### Études :

- Doctorat en droit, Univ. de Lyon
- D.E.S., Institut d'études du travail et de la sécurité sociale, Univ. de Lyon
- Maîtrise en droit, Univ. de Toronto
- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1966)

#### Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1973
- Arbitre à la Commission des droits de la personne du Québec depuis 1990
- Médiation en droit civil, commercial et matrimonial depuis 1994
- Pratique du droit en société depuis 1972

#### Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré  Différend  Première convention

#### Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1116

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 19

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 39 jours

---

#### TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**SABOURIN, Diane**  
7575, rue Louis-Darveau  
Montréal (Québec) H1E 7N1  
Courriel : dianasabourin@videotron.ca

(514) 257-1001 (bureau)  
(514) 253-0660 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1977)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre, de médiatrice et de formatrice à temps plein depuis 1984
- Arbitre choisie par les parties dans les secteurs privé, public et parapublic
- Assesseure à temps partiel, au Tribunal des droits de la personne du Québec, de 1990 à 1992
- A donné plusieurs cours et prononcé plusieurs conférences sur des sujets reliés aux relations du travail
- Pratique spécialisée comme avocate en droit du travail, municipal et scolaire, de 1977 à 1984

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1026**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 13

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 70 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 210 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 210 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si 31 jours et plus avant la date d'audience  
4 heures au taux horaire déclaré si entre 30 et 15 jours avant la date d'audience  
5 heures au taux horaire déclaré si 14 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 180 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,46 \$ / km

**SAINTONGE, Yvan**  
C.P. 133, succursale Place-D'Armes  
Montréal (Québec) H2Y 3E9  
et  
Case postale 210  
Eastman (Québec) J0E 1P0  
Courriel : yvansaintongearbitre@bellnet.ca

1-888-692-0242 (sans frais)  
(450) 297-0242 (bureau)  
(450) 297-0219 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Certificat en gestion de personnel, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1970)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis décembre 2004
- Médiateur-conciliateur, de 1976 à 1981 et de 1986 à 2004
- Directeur par intérim au Bureau d'évaluation médicale du ministère du Travail, 1998-1999
- Commissaire à la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles, 1985-1986
- Commissaire du travail, de 1981 à 1985
- Agent de gestion du personnel au Service des relations du travail du ministère de l'Éducation, de 1973 à 1976
- Secrétaire général et directeur du personnel pour la Commission scolaire de Granby, de 1971 à 1973

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 200**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date d'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$/ heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**SEXTON, Jean**  
1400, avenue Godefroy  
Sillery (Québec) G1T 2E4  
Courriel : jean.sexton@rlt.ulaval.ca

(418) 656-2641 (bureau)  
(418) 527-1222 (résidence)  
(418) 527-6330 (télécopieur)  
(418) 564-3336 (cellulaire)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Ph.D. (relations industrielles), Univ. Cornell
- Baccalauréat et maîtrise en sciences sociales (relations industrielles), Univ. Laval

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1974
- Professeur au Département des relations industrielles de l'Univ. Laval depuis 1972
- Coprésident, Commission d'enquête sur la stabilisation du revenu et de l'emploi des travailleurs de la construction du Québec, 1989-1990
- Conseiller auprès de l'Office de la construction du Québec, de 1976 à 1979
- Conseiller auprès du Secrétariat des conférences socio-économiques pour le Sommet économique de La Malbaie - Pointe-au-Pic (1977) et pour le Sommet économique de Montebello (1979)
- Commissaire adjoint au placement dans la construction
- Directeur de la revue *Relations industrielles*, de 1990 à 2000

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 246**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 16 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
Aucune indemnité si plus de 30 jours avant la date d'audience  
500 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 150 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,40 \$ / km

**SYLVESTRE, André**  
600, rue Frontenac  
Berthierville (Québec) J0K 1A0  
Courriel : andre\_sylvestre@bellnet.ca

(450) 836-6213 (bureau)  
(450) 581-1693 (bureau/Montréal)  
(514) 279-5295 (résidence)  
(450) 836-7712 (télécopieur)  
(514) 571-1693 (cellulaire)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- D.E.S. en sciences économiques, Univ. de Grenoble
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1966)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1971
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008
- Pratique du droit en société depuis 1973
- Professeur de droit à l'Univ. de Sherbrooke, de 1970 à 1973
- Expérience des négociations dans le monde de l'enseignement, de 1968 à 1970, pour le compte du ministère de l'Éducation

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 2671**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 51

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 32 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
200 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
500 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,45 \$ / km

**SYLVESTRE, Jacques**  
1600, rue Girouard Ouest, bureau 236  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2Z8  
Courriel : jsylvestresr@avocatssylvestre.ca

(450) 773-8445 (bureau)  
(514) 866-8445 (bureau/Montréal)  
(450) 774-4879 (résidence)  
(450) 773-2112 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1963)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1971, notamment dans le secteur privé et le secteur hospitalier
- Médiateur accrédité auprès de la Cour supérieure
- Arbitre inscrit au *Décret de la construction* depuis 1971
- Pratique générale du droit depuis 1963 dans un cabinet où certains autres avocats oeuvrent à l'occasion dans le domaine des relations du travail, à l'exclusion de l'arbitrage de grief et de tout ce qui touche aux conventions collectives
- Arbitre en droit civil et en droit commercial

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 544**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 40 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 170 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 170 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
170 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
500 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**TOUSIGNANT, Lyse**  
8050, boul. du St-Laurent, app. 1205  
Brossard (Québec) J4X 2P1

(450) 923-0139 (bureau)  
(450) 923-0139 (résidence)  
(450) 923-3067 (téléc. résidence)  
(514) 493-3797 (secrétariat)  
(514) 493-4696 (téléc. secrétariat)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Cours en négociation et médiation, Harvard Law School
- Membre du Barreau du Québec (1975)

**Expérience pertinente :**

- Agit exclusivement à titre de médiatrice et d'arbitre depuis 1983
- Inscrite sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008
- Conseillère et agente en relations du travail dans le domaine scolaire, de 1977 à 1981
- Pratique du droit, principalement en droit du travail, de 1974 à 1983

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 564**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 27

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 68 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 205 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré pour une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré pour une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 205 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
205 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
615 \$ si entre 30 et 6 jours avant la date d'audience  
820 \$ si 5 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 205 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**TREMBLAY, Denis**  
821, boul. Pie XII  
Sainte-Foy (Québec) G1X 3T2  
Courriel : [d.tremblay@videotron.ca](mailto:d.tremblay@videotron.ca)

(418) 653-3551 (bureau)  
(514) 848-9194 (bureau/Montréal)  
(418) 653-1053 (résidence)  
(418) 653-4723 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre et de médiateur à temps plein depuis 1987
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008
- Commissaire du travail, de 1982 à 1987
- Conciliateur au ministère du Travail, de 1979 à 1982
- Avocat et conseiller en relations du travail au Syndicat des professeurs du Québec métropolitain (CEQ), de 1974 à 1979
- Pratique du droit, de 1970 à 1974

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 458**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 29

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 101 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
175 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
525 \$ si entre 30 jours et 8 jours avant la date d'audience  
700 \$ si 7 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau et en sus d'une journée de travail, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)  
200 \$ per diem avec coucher pour un voyage de 12 heures et plus  
80 \$ per diem sans coucher pour un voyage de 12 heures et plus
- **Frais de transport :** 0,45 \$ / km

**TREMBLAY, Jean-Pierre**  
105, rue de Blainvillier  
Blainville (Québec) J7C 4Y1  
Courriel : arbitrem@videotron.ca

(450) 433-0505 (bureau)  
(450) 538-1562 (résidence)  
(450) 437-6540 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Maîtrise en droit, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en droit, Univ. Laval
- Baccalauréat en pédagogie, École normale Jacques-Cartier, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1980)

**Expérience pratique :**

- Agit à titre d'arbitre et de médiateur à temps plein depuis 1988
- Commissaire du travail, de 1982 à 1988
- Chargé de cours en droit du travail et en relations industrielles à l'Univ. de Montréal, de 1981 à 1988
- Pratique du droit à son compte, de 1980 à 1982
- Responsable de recherche à l'Institut de recherche appliquée sur le travail, de 1975 à 1980
- Conseiller syndical à l'Association des enseignants de la banlieue de Québec, de 1970 à 1975
- Professeur à la CECM et à la Commission scolaire régionale Duvernay, de 1965 à 1970

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 608**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 27

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 44 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 225 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
5 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
225 \$ si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
900 \$ si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 200 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : frais réels  
Repas et coucher : 200 \$ per diem
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**TRUCHON, André**  
1401, chemin du Cap  
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0  
Courriel : truchonandre@msn.com

(418) 543-0261 (bureau)  
(418) 673-4481 (résidence)  
(418) 673-4074 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1974)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief dans les secteurs de l'éducation et des affaires sociales depuis 1981
- Arbitre inscrit dans plusieurs conventions collectives de l'industrie du papier et de l'aluminium
- Pratique du droit principalement dans le domaine des relations du travail depuis 1973

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 342**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de l'arbitrage : 82 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 145 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 145 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date d'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**TURCOTTE, René**  
3515, Du Parc  
North Hatley (Québec) J0B 2C0  
Courriel : [reneturcotte@videotron.ca](mailto:reneturcotte@videotron.ca)

(819) 346-4261 (bureau)  
(819) 346-3845 (résidence)  
(819) 346-5309 (télécopieur)  
(819) 345-1455 (cellulaire)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1971)

**Expérience pertinente :**

- Inscrit sur la liste depuis 2000
- Arbitre désigné dans des conventions collectives des affaires sociales depuis 1982
- Professeur à la Faculté de droit de l'Univ. de Sherbrooke depuis 1972

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 90**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 8

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 27 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 135 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
6 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 135 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
aucune indemnité si 42 jours et plus avant la date d'audience  
2 heures au taux horaire déclaré si entre 41 et 28 jours avant la date d'audience  
4 heures au taux horaire déclaré si entre 27 et 14 jours avant la date d'audience  
6 heures au taux horaire déclaré si moins de 14 jours avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :**  
135 \$ / heure si déplacement de plus de 50 km, temps réel  
Aucune allocation si déplacement de 50 km et moins
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**TURMEL, Charles**  
5568, rue Wilbrod-Paquin  
Montréal (Québec) H1T 3Z2  
Et  
3156, avenue de l'Eau Vive  
Charny (Québec) G6X 1J1  
Courriel : turmelcm@yahoo.ca

(514) 254-2381 (bureau)  
(514) 322-3361 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1971)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 1987
- Président suppléant de comités de discipline
- Agit à titre d'arbitre à la Commission des droits de la personne du Québec
- Arbitre désigné en matière commerciale

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 288**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 35 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré par demi-journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
250 \$ incluant les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
375 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Déjeuner : 12 \$  
Dîner : 23 \$  
Souper : 30 \$  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**VEILLEUX, Diane**  
6387, rue de l'Aiglon  
Laval (Québec) H7L 4W3

(514) 343-7151 (bureau)  
(450) 625-7275 (bur. résidence)  
(450) 625-1863 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Baccalauréat et doctorat en droit, Univ. Laval
- Maîtrise en relations industrielles, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1976)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1984
- Professeure à l'École de relations industrielles de l'Univ. de Montréal depuis 1988
- Professeure au Département d'administration de l'Univ. du Québec à Rimouski, de 1981 à 1988
- Professeure substitut au Département des relations industrielles de l'Univ. Laval, de 1979 à 1981
- Agente de recherche et de planification socio-économique au ministère du Travail et de la Main-d'œuvre, de 1978 à 1979

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 224**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 68 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
240 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
360 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du lieu de résidence, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,42 \$ / km

**VÉZINA, Jean**  
968, boul. Marie-Victorin  
Boucherville (Québec) J4B 1Y8  
Et  
Bureau 205  
2900, chemin des Quatre-Bourgeois  
Sainte-Foy (Québec) G1V 1Y4  
Courriel : [jvezinaarbitre@aol.com](mailto:jvezinaarbitre@aol.com)

(450) 449-0027 (bureau)  
(450) 449-0027 (résidence)  
(450) 449-0227 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Cours en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Formation en droit du travail

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis 2002
- Inscrit au répertoire des arbitres en vertu du Code canadien du travail depuis 1999
- Pratique privée en relations industrielles représentant plusieurs municipalités et entreprises du secteur privé depuis 1983
- Agit à titre de conseiller en relations industrielles et porte-parole patronal en matière de négociation, conciliation et médiation préarbitrale, et à titre de représentant patronal devant différents tribunaux administratifs

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 11**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 18 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 240 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
600 \$ incluant les frais inhérents si moins de 30 jours avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**VIAU, Louise**  
80, rue Berlioz, app. 1703  
Verdun (Québec) H3E 1N9  
Courriel : [louise.viau@vdm.ca](mailto:louise.viau@vdm.ca)

(514) 362-1558 (bureau)  
(514) 362-1558 (résidence)  
(514) 362-0693 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence et maîtrise en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1976)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2001
- Professeure de droit à l'Univ. de Montréal depuis 1976
- Commissaire à la Commission Poitras, de 1996 à 1998
- Avocate générale, Justice Canada, de 1992 à 1994

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 8**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 40 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 135 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 125 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
275 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience ou avant fixation de la date d'audience  
375 \$ si entre 30 et 15 jours avant la date d'audience  
475 \$ si moins de 15 jours avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,40 \$ / km



**4- TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES ARBITRES QUI NE SONT  
PAS INSCRITS SUR LA LISTE PRÉVUE À L'ARTICLE 77 DU  
*CODE DU TRAVAIL***



#### 4.1- Liste des arbitres non inscrits par ordre alphabétique

---

1. Beaudry, René
2. Beetz, Pierre
3. Bendel, Michael
4. Bergeron, Viateur
5. Bernier, Jean
6. Boisvert, Marc
7. Boucher, Julien
8. Boucher-Mackay, Louise
9. Bourguignon, Ronald
10. Casgrain, André P.
11. Corbeil, Gilles
12. Corbeil, Jean Alain
13. Despaties, Johanne
14. Durand, Jean-Yves
15. Labelle, Émile R.
16. Laporte, Pierre
17. Martin, Roger G.
18. Paquet, Bernard
19. Picher, Michel G.
20. Roach, Joseph E.
21. Saint-Laurent, Pierre
22. Turcotte, Jean-Jacques
23. Villaggi, Jean-Pierre



**BEAUDRY, René**  
40, avenue du Rhône, app. 315  
Saint-Lambert J4S 1W7

(450) 671-0123 (bureau)  
(450) 671-0123 (résidence)  
(450) 671-0123 (télécopieur)  
(514) 916-9696 (cellulaire)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date d'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**BEETZ, Pierre**  
728, rue Latour  
Sainte-Thérèse J7E 2L6  
Courriel : pierrebeetz@videotron.ca

(450) 430-3116 (bureau)  
(450) 430-3116 (résidence)  
(450) 430-5060 (télécopieur)

---

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
300 \$ en tout temps, plus les frais inhérents  
200 \$ supplémentaire pour rédaction d'un constat de règlement
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**BENDEL, Michael**  
52, rue de l'Hôtel-de-Ville, bureau 505  
Gatineau J8X 2E2  
Courriel : mbendel@on.aibn.com

(819) 778-1308 (bureau)  
(819) 778-2410 (télécopieur)

---

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 165 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
5 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 165 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
165 \$ si 36 jours et plus avant la date d'audience  
300 \$ si entre 35 et 22 jours avant la date d'audience  
600 \$ si 21 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**BERGERON, Viateur**  
167, Notre-Dame-de-l'Île  
Gatineau J8X 3T3  
Courriel : bergeron.gaudreau@qc.aira.com

(819) 770-7928 (bureau)  
(819) 771-8614 (résidence)  
(819) 770-1424 (télécopieur)  
(819) 665-2760 (cellulaire)

---

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage** : 175 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
175 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
350 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement** : 175 \$, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement** : frais réels
- **Transport (avion, train)** : frais réels
- **Frais de transport** : 0,40 \$ / km

**BERNIER, Jean**  
2685, rue de Brôme, app. 207  
Sainte-Foy G1V 4X9  
Courriel : jean.bernier@rlt.ulaval.ca

(418) 656-2131 poste 7331 (bureau)  
(418) 651-7218 (résidence)  
(418) 656-7688 (télécopieur)

---

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
180 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
360 \$ si entre 30 et 8 jours avant la date d'audience  
500 \$ si moins de 8 jours avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**BOISVERT, Marc**  
3590, rue Brébeuf  
Brossard J4Z 2X5

1-877-849-7638 (bureau sans frais)  
(819) 849-7638 (bureau)  
(819) 849-3489 (résidence)  
(450) 445-1579 (télécopieur)

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage** : 300 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
Aucune indemnité si plus de 30 jours avant la date d'audience  
875 \$ si entre 30 et 11 jours avant la date d'audience  
1 100 \$ si dans les 10 jours avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement** : 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement** : frais réels
- **Frais de transport** : 0,50 \$ / km

**BOUCHER, Julien**  
534, rue Sherbrooke Est  
Montréal H2L 1K1  
Courriel : jboucher@cose.qc.ca

(514) 288-6811 (bureau)  
(450) 649-2515 (résidence)  
(514) 288-7338 (télécopieur)

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
150 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
500 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 150 \$ / heure
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,37 \$ / km

**BOUCHER-MACKAY, Louise**  
2036, avenue Grey  
Montréal H4A 3N4

(514) 484-8856 (bureau)  
(514) 484-8856 (résidence)  
(514) 484-8856 (télécopieur)

---

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
120 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
360 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** 0,37 \$ / km

**BOURGUIGNON, Ronald**  
4535, rue Boyer  
Montréal (Québec) H2J 3E5  
Courriel : lex-libris@videotron.ca

(514) 849-5773 (bureau)  
(514) 849-3469 (télécopieur)  
(514) 592-4326 (cellulaire)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date d'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**CASGRAIN, André P.**  
Bureau 400, C.P. 580  
2, rue Saint-Germain Est  
Rimouski G5L 7C6  
Courriel : andrep.casgrain@clcw.qc.ca

(418) 723-3302 (bureau)  
(418) 723-5129 (résidence)  
(418) 722-6939 (télécopieur)

---

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date d'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**CORBEIL, Gilles**  
5, rue des Cèdres  
Saint-André-Avellin (Québec) J0V 1W0

(819) 983-7970 (bureau)  
(819) 983-7984 (télécopieur)

---

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 225 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage** : 225 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
350 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
750 \$ si entre 30 et 16 jours avant la date d'audience  
950 \$ si 15 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement** : 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km
- **Frais de repas et d'hébergement** : frais réels
- **Frais de transport** : 0,50 \$ / km

**CORBEIL, Jean Alain**  
175, rue des Passereaux  
Verdun H3E 1X5  
Courriel : j.a.corbeil@videotron.ca

(514) 732-0221 (bureau)  
(514) 732-0228 (télécopieur)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 160 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
3,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage** : 160 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
250 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
450 \$ si entre 30 et 16 jours avant la date d'audience  
600 \$ si 15 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement** : 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur de Montréal, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement** : frais réels
- **Frais de transport** : 0,50 \$ / km

**DESPATIS, Johanne**  
Adjudex inc.  
6150, avenue du Boisé, bureau 1-M  
Montréal H3S 2V2  
Courriel : adjudex@videotron.ca

(514) 739-0616 (bureau)  
(514) 739-9222 (télécopieur)

---

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 135 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage** : 135 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
135 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
405 \$ si entre 30 et 15 jours avant la date d'audience  
675 \$ si moins de 15 jours avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement** : 75 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement** : frais réels
- **Frais de transport** : 0,55 \$ / km

**DURAND, Jean-Yves**  
5022, chemin de la Côte-des-Neiges  
Bureau 6  
Montréal H3V 1G6  
Courriel : jean-yvesdurand@qc.aira.com

(514) 846-8448 (bureau)  
(514) 846-3880 (télécopieur)

---

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 220 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 220 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
250 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
880 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience  
200 \$ supplémentaire pour constat de règlement
- **Allocation de déplacement :** 220 \$ / heure, aller et retour au bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**LABELLE, Émile R.**  
1120, avenue Bernard, bureau 36  
Outremont H2V 1V3  
Courriel : emile.labelle@videotron.ca

(514) 274-5238 (bureau)  
(514) 274-4947 (résidence)  
(514) 271-8800 (télécopieur)  
(514) 246-4352 (cellulaire)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
8 heures au taux horaire déclaré dès que déplacement sur les lieux de l'audience
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date d'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**LAPORTE, Pierre**  
Département des sciences administratives  
Université du Québec à Montréal  
C.P. 6192, Succursale Centre-ville  
Local R-3335  
Montréal H3C 4R2

(514) 987-3000 poste 8429 (bureau)  
(514) 389-4708 (résidence)  
(514) 987-0407 (télécopieur)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date d'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**MARTIN, Roger G.**  
École des hautes études commerciales  
3000, chemin de la Côte Sainte-Catherine  
Montréal H3T 2A7  
Courriel : [rogerg.martin@hec.ca](mailto:rogerg.martin@hec.ca)  
[roger.martin@hec.ca](mailto:roger.martin@hec.ca)

(514) 340-6581 (bureau)  
(514) 766-2347 (résidence)  
(514) 340-7319 (télécopieur)  
(514) 592-7104 (cellulaire)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 100 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date d'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** 0,38 \$ / km

**PAQUET, Bernard**  
661, rang du Lac-Castor  
Saint-Alexis-des-Monts J0K 1V0  
Courriel : paquet\_bernard@hotmail.com

(514) 893-1891 (bureau)  
(819) 265-3111 (résidence)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 125 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 125 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
125 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
500 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :**  
125 \$ / heure (maximum de 4 heures) pour un déplacement supérieur à 2 heures ½ aller retour
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : 20 \$ / repas  
Hébergement : 150 \$
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**PICHER, Michel**  
Gare Windsor  
1100, rue de la Gauchetière Ouest  
Bureau 234  
Montréal H3B 2S2  
Courriel : michelpicher@on.aibn.com

(514) 866-9005 (bureau)  
(514) 866-5591 (télécopieur)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 275 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage** : 325 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
Aucun frais si plus de 30 jours avant la date d'audience  
1000 \$ si entre 30 jours et 8 jours avant la date d'audience  
1350 \$ si 7 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement** : 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau et en dehors des heures normales de travail, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement** : frais réels
- **Frais de transport** : 0,50 \$ / km

**ROACH, Joseph E.**  
Section de common law  
Faculté de droit  
Université d'Ottawa  
C.P. 450, Succursale A  
57, rue Louis-Pasteur  
Ottawa K1N 6N5  
Courriel : jroach@uottawa.ca

(613) 562-5800 poste 3330 (bureau)  
(613) 749-1336 (résidence)  
(613) 562-5124 (télécopieur)

---

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
Aucune indemnité si 30 jours et plus avant la date d'audience  
500 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,37 \$ / km

**ST-LAURENT, Pierre**  
291, rue Sainte-Ursule  
Rimouski G5L 3B4  
Courriel : pstlaure@cgocable.ca

(418) 722-0203 (résidence)  
(418) 722-0203 (bureau)  
(418) 722-0203 (télécopieur)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
120 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
360 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**TURCOTTE, Jean-Jacques**  
2106, rue Sainte-Famille, C.P. 2040  
Jonquière G7X 7X6  
Courriel : jjtjphf@videotron.com

(418) 547-2108 (bureau)  
(418) 542-2543 (résidence)  
(418) 547-9519 (télécopieur)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
120 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
360 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience, frais inhérents compris
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**VILLAGGI , Jean-Pierre**  
841, rue des Colibris  
Longueuil J4G 2C1  
Courriel : villaggi.jean-pierre@uqam.ca

(450) 674-7796 (bureau)  
(450) 674-7039 (résidence)  
(450) 674-7796 (télécopieur)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 120 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 120 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
240 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
360 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 20 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

## **5- TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES GROUPEMENTS D'ARBITRES**

Sous réserve des conditions fixées à l'article 16 du *Règlement sur la rémunération des arbitres*, un arbitre membre d'un groupement d'arbitres peut, lorsqu'il agit dans le cadre d'un dossier qui lui est soumis par ce groupement, réclamer une rémunération forfaitaire prévue au tarif du groupement. Le groupement d'arbitres doit alors produire une déclaration de tarif de rémunération.

Les tarifs de rémunération des groupements d'arbitres répondants aux conditions prévues au *Règlement* apparaissent dans la présente section.

**SAA - SERVICE D'ARBITRAGE ACCÉLÉRÉ**  
3590, rue Brébeuf  
Brossard J4Z 2X5  
Courriel : jpl@jplussier.com

(450) 443-6609 (téléphone)  
1-877-443-6609 (sans frais)  
(450) 445-1579 (télécopieur)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Montant forfaitaire quotidien :**  
3500 \$ (1750 \$ pour audience et 1750 \$ pour la rédaction de la sentence, chaque journée d'audience impliquant une journée de rédaction)
- **Rémunération minimale :**  
3500 \$ pour une audience d'une journée et moins (incluant la décision)  
1750 \$ de plus si une journée additionnelle d'audience est fixée  
875 \$ de plus si une demi-journée additionnelle d'audience est fixée
- **Frais inhérents :**  
300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
Frais inhérents de 300 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience  
750 \$ si entre 30 et 15 jours avant la date d'audience  
875 \$ si 14 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :**  
Inclus dans le montant forfaitaire quotidien si pendant la journée normale  
875 \$ si départ effectué la veille de l'audience  
875 \$ si retour effectué après la journée normale (17 h 00)
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Frais réels
- **Frais de transport :**  
0,50 \$ / km

**GAMM – GROUPE D'ARBITRAGE ET DE  
MÉDIATION SUR MESURE**

6460, Chemin Chambly, suite 6  
St-Hubert J3Y 3R5  
Courriel : legamm@sympatico.ca

(450) 656-4400 (téléphone)  
1-877-677-2722 (sans frais)  
(450) 656-9779 (télécopieur)

---

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Montant forfaitaire quotidien :**  
1 500 \$ par journée complète d'audience, de délibéré ou de rédaction  
750 \$ par demi-journée d'audience, de délibéré ou de rédaction
- **Rémunération minimale :**  
750 \$ par demi-journée d'audience
- **Frais inhérents :**  
250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
250 \$ de frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience  
750 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :**  
175 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : 10 \$ déjeuner, 20 \$ dîner, 20 \$ souper, maximum 50 \$ / jour  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :**  
0,50 \$ / km



## 6- TARIF DE RÉMUNÉRATION DU TRIBUNAL D'ARBITRAGE PROCÉDURE ALLÉGÉE (TAPA)

---

GREFFE DU TAPA Ministère du Travail 200, chemin Sainte-Foy, 6 <sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1R 5S1 Courriel : greffe.tapa@travail.gouv.qc.ca	Québec :	Téléphone	(418) 643-9943
		Télécopieur	(418) 644-3331
	Montréal :	Téléphone	(514) 873-6972
		Télécopieur	(514) 873-6295

---

---

### TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Montant forfaitaire par demi-journée d'audience (demi-forfait) :**  
750 \$ incluant la rédaction de la sentence  
Si l'arbitrage nécessite, avec l'accord des parties, une autre demi-journée d'audience, l'arbitre a droit d'être rémunéré pour un forfait complet pour les 2 demi-journées d'audience.
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
L'arbitre a droit à la moitié d'un demi-forfait lorsque, après avoir été assigné à un arbitrage, les parties lui demandent une remise ou règlent le dossier.
- **Allocation de déplacement :**  
L'arbitre qui doit se déplacer au-delà d'un rayon de 40 kilomètres de sa place d'affaires a droit au remboursement de ses frais de déplacement en fonction du kilométrage effectué, au taux prévu au *Règlement sur la rémunération des arbitres*.





## **ANNEXES**

---

### **Annexe 1**

**Règlement sur la rémunération des arbitres  
Code du travail  
(L.R.Q., c. C-27, a. 103; 2001, c. 26, a. 57)**

### **Annexe 2**

**Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais  
inhérents**

Ce document n'a pas de valeur officielle.  
Dernière version disponible  
**À jour au 3 août 2004**

c. C-27, r.4.3

### **Règlement sur la rémunération des arbitres**

#### **Code du travail**

(L.R.Q., c. C-27, a. 103 ; 2001, c. 26, a. 57)

1. Le présent règlement s'applique aux arbitres de grief et de différend. Il ne s'applique pas à l'arbitrage d'un grief impliquant une association de salariés au sens du Code du travail (L.R.Q., c. C-27) et le gouvernement ou un ministère, un organisme du gouvernement dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la Fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), un collège ou une commission scolaire visés dans la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., c. R-8.2).

D. 851-2002, a. 1.

2. L'arbitre a droit à des honoraires de 120 \$ pour chaque heure d'une séance d'arbitrage, pour chaque heure de délibéré avec les assesseurs et, sous réserve de l'article 4, pour chaque heure de délibéré et de rédaction de la sentence. Il a droit, pour chaque journée d'audience, à une rémunération minimale équivalant à 3 heures d'honoraires au taux fixé par le premier alinéa.

D. 851-2002, a. 2.

3. L'arbitre de grief a également droit à des honoraires au taux fixé par l'article 2 pour chaque heure d'une conférence préparatoire.

Cet article entre en vigueur, selon l'échéance la plus éloignée, le 1<sup>er</sup> décembre 2002 ou à la date d'entrée en vigueur de l'article 49 de la Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives (2001, c. 26).(D. 851-2002, a. 24)

D. 851-2002, a. 3.

4. Pour le délibéré et la rédaction de la sentence, l'arbitre de grief a droit aux honoraires au taux fixé par l'article 2 pour un maximum de 14 heures pour 1 journée d'audience, de 22 heures pour 2 journées d'audience et, lorsqu'il y a 3 journées d'audience ou plus, de 22 heures pour les 2 premières journées et de 5 heures pour chaque journée subséquente.

L'arbitre de différend a droit aux honoraires au taux fixé par l'article 2 pour un maximum de 14 heures pour 1 journée d'audience, de 22 heures pour 2 journées d'audience, de 27 heures pour 3 journées d'audience et, lorsqu'il y a 4 journées d'audience ou plus, de 27 heures pour les 3 premières journées et de 3 heures pour chaque journée subséquente.

L'arbitre a droit aux honoraires au taux fixé par l'article 2 pour un maximum de 14 heures s'il ne tient aucune séance d'arbitrage.

D. 851-2002, a. 4.

5. Pour tous les frais inhérents à l'arbitrage notamment les frais d'ouverture de dossier, les conversations téléphoniques, la correspondance, la rédaction et le

dépôt des exemplaires ou des copies de la sentence arbitrale, l'arbitre a également droit à une heure d'honoraires au taux fixé par l'article 2.

D. 851-2002, a. 5.

6. Les frais de transport, de repas et de logement d'un arbitre lui sont remboursés conformément à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et d'autres frais inhérents (C.T. 194603 du 30 mars 2000) telle qu'elle se lit au moment où elle s'applique.

D. 851-2002, a. 6.

7. L'arbitre a droit à une allocation de déplacement lorsqu'il exerce ses fonctions à l'extérieur d'un rayon de 80 kilomètres de son bureau.

Le montant de cette allocation correspond au montant obtenu en multipliant le taux de 80 \$ par le nombre d'heures nécessaires pour effectuer l'aller et le retour par le moyen de transport le plus rapide.

D. 851-2002, a. 7.

8. À titre d'indemnité en cas de désistement ou de règlement total d'un dossier plus de 30 jours avant la date de l'audience, l'arbitre a droit à une heure d'honoraires au taux fixé par l'article 2.

En cas de désistement, de règlement total ou de remise à la demande d'une partie, 30 jours ou moins avant la date de l'audience, l'arbitre a droit à 3 heures d'honoraires au taux fixé par l'article 2 mais n'a pas droit aux frais inhérents à l'arbitrage prévus à l'article 5.

D. 851-2002, a. 8.

9. L'arbitre a droit au remboursement des frais réels de location de salle engagés pour une audience.

D. 851-2002, a. 9.

10. Sauf dans la mesure prévue aux articles 11, 15, 16 et 17, l'arbitre ne peut réclamer aucun honoraires, frais, allocation ou indemnité autres que ceux fixés par les articles 2 à 9.

D. 851-2002, a. 10.

11. L'arbitre choisi et rémunéré par les parties ou par l'une d'elles peut réclamer une rémunération différente de celle fixée par les articles 2 à 8. Il ne peut toutefois, pour le délibéré et la rédaction de la sentence, réclamer une rémunération pour un nombre d'heures supérieur à ce que prévoit l'article 4. Il doit, à cette fin, déclarer au ministre du Travail un tarif de rémunération comprenant le taux horaire qu'il entend réclamer en vertu des articles 2 à 5, le montant des frais, allocations et indemnités visés aux articles 6 à 8 ainsi que les modalités d'application de ce taux horaire et de ces montants.

D. 851-2002, a. 11; D. 1303-2002, a. 1.

12. Le tarif de rémunération doit être déclaré au moyen du formulaire proposé par le ministère du Travail pendant la période comprise entre le 15 avril et le 15 mai de chaque année.

D. 851-2002, a. 12.

13. La rémunération prévue au tarif ne peut être réclamée qu'à l'égard du grief ou du différend soumis à l'arbitre à compter du 1<sup>er</sup> septembre qui suit la période visée à l'article 12.

D. 851-2002, a. 13; D. 505-2004, a. 1.

14. Le tarif de rémunération demeure en vigueur tant qu'il n'est pas modifié suivant les dispositions de l'article 12. L'article 13 s'applique au tarif de rémunération modifié.

D. 851-2002, a. 14.

15. L'arbitre dont le nom est inscrit sur la liste des arbitres visée à l'article 77 du Code du travail après la période visée à l'article 12 peut néanmoins déclarer son tarif de rémunération dans les 30 jours qui suivent la date de cette inscription. Malgré les dispositions de l'article 13, la rémunération prévue au tarif déclaré en vertu du premier alinéa ne peut être réclamée qu'à l'égard du grief ou du différend soumis à l'arbitre à compter de la date à laquelle le ministre l'avise que le tarif déclaré a été inscrit sur la liste visée à l'article 18.

D. 851-2002, a. 15.

16. Lorsqu'il est membre d'un groupement d'arbitres, l'arbitre rémunéré par les parties ou par l'une d'elles peut, dans la mesure prévue au présent article, réclamer, à titre de rémunération, le montant forfaitaire prévu au tarif du groupement à l'égard du grief ou du différend qui lui a été soumis par ce groupement.

Le groupement d'arbitres doit être constitué suivant une forme juridique prévue par la loi et régi par une procédure d'arbitrage accéléré prévoyant notamment un tarif de rémunération commun à tous les membres.

Le tarif doit préciser, parmi les actes rémunérés et les frais visés aux articles 2 à 8, les actes et les frais compris dans le montant forfaitaire qu'il prévoit et les modalités d'application de ce montant.

Le tarif de rémunération doit être déclaré au ministre du Travail par le groupement d'arbitres et les dispositions des articles 12 à 14 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Le groupement d'arbitres doit de plus transmettre une copie de son acte constitutif, de la liste de ses membres et de sa procédure d'arbitrage accéléré.

D. 851-2002, a. 16.

17. L'arbitre de grief agissant à titre de membre du Tribunal d'arbitrage procédure allégée (TAPA) est rémunéré selon le tarif établi par les dispositions de la procédure allégée d'arbitrage de griefs administrée par ce tribunal.

D. 851-2002, a. 17.

18. Le ministre du Travail dresse la liste des tarifs de rémunération déclarés en vertu des articles 11, 15 et 16, en transmet une copie au Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre et en assure périodiquement la mise à jour et la diffusion notamment auprès des associations d'arbitres, de salariés et d'employeurs les plus représentatives.

Il met une copie de cette liste à la disposition du public par tout moyen qu'il juge approprié.

D. 851-2002, a. 18.

19. Sauf disposition contraire à la convention collective, les parties assument conjointement et à parts égales le paiement des honoraires, frais, allocations et indemnités de l'arbitre de grief.

Les parties assument conjointement et à parts égales le paiement des honoraires, frais, allocations et indemnités de l'arbitre lorsqu'il s'agit d'un

différend déféré en vertu de l'article 75 du Code du travail ou lorsque la convention collective prescrit que le différend est déféré à l'arbitrage. Le ministre du Travail assume le paiement des honoraires, frais, allocations et indemnités de l'arbitre d'un différend déféré en vertu des articles 93.3 et 97 de ce code.

D. 851-2002, a. 19.

20. L'arbitre doit présenter un compte d'honoraires ventilé permettant d'en vérifier le bien-fondé pour chaque jour où des honoraires, frais, allocations ou des indemnités sont réclamés.

D. 851-2002, a. 20.

21. Le présent règlement remplace le Règlement sur la rémunération des arbitres édicté par le décret numéro 1486-96 du 27 novembre 1996.

D. 851-2002, a. 21.

22. Les dispositions du Règlement sur la rémunération des arbitres telles qu'elles se lisaient avant d'être remplacées par le présent règlement continuent de s'appliquer à l'égard des griefs et des différends soumis à l'arbitrage avant le 1<sup>er</sup> décembre 2002.

D. 851-2002, a. 22.

23. Pour les griefs et différends soumis à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002, l'arbitre visé à l'article 11 et l'arbitre membre d'un groupement d'arbitres visé à l'article 16 peuvent réclamer une rémunération différente de celle fixée par les articles 2 à 8 dans la mesure où l'arbitre visé à l'article 11 et le groupement d'arbitres transmettent au ministre du Travail, pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2002, leur tarif de rémunération comprenant les éléments mentionnés au deuxième alinéa de l'article 11 et au premier alinéa de l'article 16.

D. 851-2002, a. 23.

24. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2002, à l'exception de l'article 3 qui entre en vigueur, selon l'échéance la plus éloignée, le 1<sup>er</sup> décembre 2002 ou à la date d'entrée en vigueur de l'article 49 de la Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives (2001, c. 26) et de l'article 23 qui entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.

D. 851-2002, a. 24.

D. 851-2002, 2002 G.O. 2, 4860

D. 1303-2002, 2002 G.O. 2, 7735

D. 505-2004, 2004 G.O. 2, 2567

---

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
6	1	1	11

---

Page:	1	Émise le:	2003-12-18
-------	---	-----------	------------

---

## Recueil des politiques de gestion

---

Pour information : Direction générale du cadre gouvernemental de gestion du personnel  
Tél. : 528-6227

---

C.T. 194603 du 30 mars 2000  
modifié par  
C.T. 196515 du 29 mai 2001  
C.T. 196926 du 14 août 2001  
C.T. 198519 du 25 juin 2002  
C.T. 199959 du 25 juin 2003

### DIRECTIVE SUR LES FRAIS REMBOURSABLES LORS D'UN DÉPLACEMENT ET AUTRES FRAIS INHÉRENTS

#### SECTION 1 : CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITIONS

1. La présente directive s'applique aux ministères et organismes dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c.F-3.1.1.).
2. Dans la présente directive, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **assignation** » : l'affectation temporaire d'un employé à un point, lieu ou territoire de travail autre que son port d'attache habituel, pour une période minimum de plus de quinze jours ouvrables consécutifs. Cette mesure s'applique également pendant la période précédant le déménagement effectif de l'employé;

« **déplacement** » : un voyage autorisé, effectué par un employé dans l'exercice de ses attributions, et au cours duquel il supporte notamment des frais de transport, de logement ou de repas;

« **employé itinérant** » : l'employé qui exerce régulièrement ses attributions principales et habituelles en déplacement ou dont le port d'attache, lieu ou point de travail sont modifiés occasionnellement pour une période temporaire. Ses attributions généralement de nature administrative consistent à effectuer des activités de vérification, d'inspection ou autres activités administratives connexes reliées à l'application des lois et règlements en vigueur dans son secteur d'activité;

---

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
6	1	1	11
Page:		Émise le:	
2		2003-12-18	

## Recueil des politiques de gestion

« **employé travaillant à l'extérieur** » : l'employé qui exerce ses attributions principales et habituelles surtout en dehors d'un bureau ou d'un établissement fermé, soit en plein air, sur le terrain ou sur les chantiers, et dont le travail est généralement manuel ou consiste à faire des observations, des relevés, à exercer une surveillance, à patrouiller ou à exécuter d'autres activités extérieures semblables;

« **pièce justificative** » : un document qui atteste qu'une dépense est encourue lors d'un déplacement et, contenant notamment les éléments suivants : la date de la transaction, le montant, la nature de la dépense et le nom ou la raison sociale de l'émetteur;

« **port d'attache** » : le lieu de travail ou le point de travail habituel déterminé par le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme où l'employé reçoit régulièrement ses instructions, rend compte de ses activités et à partir duquel il effectue habituellement ses déplacements;

« **réunion interministérielle** » : une réunion tenue par plusieurs ministères ou organismes à laquelle participe un certain nombre de leurs employés, dans le but de discuter de projets communs ou complémentaires, d'orientations communes ou complémentaires ou d'aspects communs ou complémentaires de leur administration, et à laquelle peuvent également participer des personnes de l'extérieur de la fonction publique;

« **réunion ministérielle** » : une réunion tenue par un ministère ou un organisme à laquelle participe un certain nombre de ses employés, dans le but de discuter de projets, d'orientations ou de différents aspects de l'administration du ministère ou de l'organisme, et à laquelle peuvent également participer des personnes de l'extérieur de la fonction publique;

« **territoire habituel de travail** » : le territoire où est situé le port d'attache d'un employé, limité géographiquement selon les structures administratives du ministère ou de l'organisme, défini selon les besoins habituels du travail, et à l'intérieur duquel l'employé ne supporte pas habituellement de frais de logement lors de ses déplacements.

## SECTION II : PRINCIPES GÉNÉRAUX

3. Le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme est imputable de la gestion et de l'application de la présente directive dans une orientation visant l'utilisation optimale des ressources humaines, matérielles et financières requises lors des déplacements effectués par des employés pour assumer la mission de son ministère ou organisme.

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
6	1	1	11
Page:		Émise le:	
3		2003-12-18	

## Recueil des politiques de gestion

Le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme établit, en tenant compte du contexte opérationnel ou spécifique de son ministère ou organisme, les lignes directrices concernant la gestion des frais de déplacement et des autres frais et indemnités remboursables et ce, sous réserve des dispositions prévues à la présente directive.

Ces lignes directrices portent notamment sur les éléments suivants :

- a) les modalités de remboursement des frais et indemnités admissibles;
- b) les modalités et délais relatifs à la production d'une réclamation;
- c) les procédures de contrôle incluant les pièces justificatives appropriées relativement aux frais de transport, de repas, d'hébergement, d'assignation et des autres frais inhérents à un déplacement;
- d) la détermination des territoires habituels de travail et l'identification des employés travaillant à l'extérieur ou des employés itinérants;
- e) la détermination des critères d'admissibilité particuliers relatifs au remboursement des frais de repas ou de transport des employés travaillant à l'extérieur ou des employés itinérants;
- f) la détermination des critères d'admissibilité relatifs au remboursement des frais de repas ou de transport lors d'assignation sans séjour.

3.1 Lors de circonstances particulières justifiables reliées aux besoins du travail, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme peut par écrit déterminer deux ports d'attache à un employé pour une période de plus de quinze jours ouvrables consécutifs. Le second port d'attache doit cependant être situé à l'intérieur d'un rayon de 50 kilomètres du port d'attache initial. Toutefois, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme peut autoriser le paiement de frais de transport additionnels à ceux habituellement encourus par l'employé.

4. Dans le cadre des lignes directrices qu'il a établies et de la façon la plus économique possible, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme décide de l'opportunité d'un déplacement et de sa durée. À cet effet, il établit les moyens de transport à utiliser à l'occasion de ce déplacement et, dans la mesure du possible, il favorise le transport en commun. Il fixe les conditions de logement et de repas de l'employé à l'occasion de ce déplacement ou lors d'une assignation et ce, en tenant compte des commodités mises à la disposition de l'employé ou des tarifs préférentiels négociés avec certains fournisseurs de services. De plus, il détermine également le port d'attache ou le domicile comme point de départ de l'employé pour fins de déplacement.

Lors de circonstances particulières justifiables, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme peut autoriser le remboursement de certains frais inhérents ou à l'occasion d'un déplacement lesquels peuvent être supérieurs à la tarification établie ou être non prévus à la présente directive, et ce, à l'exception :

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
6	1	1	11
Page:		Émise le:	
4		2003-12-18	

## Recueil des politiques de gestion

- a) de la tarification pour le kilométrage prévue aux articles 8 à 11;
- b) des indemnités forfaitaires prévues au quatrième alinéa de l'article 16, pour chaque coucher, et au paragraphe b) du cinquième alinéa de cet article, pour les frais d'appels téléphoniques personnels;
- c) de l'allocation forfaitaire quotidienne prévue à l'article 17;

Il peut alors autoriser notamment le remboursement des frais pour l'assistance aux cérémonies suite à un décès, la participation du conjoint d'un employé au programme de préparation à la retraite, la tenue de réunions ministérielles et interministérielles, les frais de repas occasionnés par l'accomplissement des tâches aux fins du gouvernement ou tout autre frais inhérent ou à l'occasion d'un déplacement.

5. Pour être remboursables, les frais de déplacement ou d'assignation doivent être nécessaires, raisonnables et encourus. À moins d'indication particulière du sous-ministre ou du dirigeant d'organisme à cet effet, des pièces justificatives appropriées aux circonstances du déplacement doivent être fournies.

Les frais de transport aller et retour habituellement supportés par un employé pour se rendre à son port d'attache à partir de son domicile ne sont pas remboursables. De plus, les frais de transport aller et retour supportés par un employé pour se rendre de son point de travail ou de son port d'attache à son domicile pour y prendre ses repas ne sont pas remboursables.

6. L'employé qui participe à un concours de promotion ou à un processus d'affectation ou de mutation tenu par un ministère ou un organisme du gouvernement en dehors de son port d'attache, est remboursé de ses frais de déplacement, pour autant qu'il satisfasse aux conditions d'admission de l'emploi visé.

L'employé en disponibilité qui doit se déplacer à la demande de l'employeur pour son remplacement est remboursé de ses frais de déplacement.

### SECTION III : INDEMNITÉS REMBOURSABLES LORS D'UN DÉPLACEMENT

#### S.S. 1- Frais de transport

7. L'employé qui utilise les moyens de transport en commun pour effectuer un déplacement, est remboursé des autres frais de transport encourus lors de ce déplacement.

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
6	1	1	11
Page: 5		Émise le: 2003-12-18	

## Recueil des politiques de gestion

8. L'employé autorisé à utiliser son véhicule automobile personnel aux fins d'un déplacement reçoit, pour toute la distance parcourue au cours d'une même année financière, une indemnité établie selon les modalités suivantes :

a) indemnité de kilométrage

**À compter du  
1<sup>er</sup> janvier 2004\***

- i) jusqu'à 8000 km **0,37 \$/km**
- ii) plus de 8000 km **0,30 \$/km**

b) indemnité de kilométrage additionnel

l'employé qui utilise son véhicule automobile personnel aux fins d'un déplacement dans les circonstances particulières ci-dessous énumérées, a droit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, à une indemnité additionnelle de 0,090 \$ par kilomètre ainsi parcouru et ce, pour chacune des circonstances suivantes s'il y a lieu :

- i) le transport d'une équipe de travail d'au moins trois personnes incluant le conducteur avec ou sans équipement;
- ii) le déplacement sur des routes de forêt ou des routes en gravier;
- iii) le déplacement avec une caravane motorisée personnelle ou le fait d'accrocher à son véhicule automobile une caravane ou un autre équipement du même genre ;

c) indemnité de kilométrage minimale et autres frais

- i) le total des indemnités versées en vertu des paragraphes a) et b) ne peut toutefois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, être inférieur à 9,00 \$ pour chaque jour d'utilisation autorisée d'un véhicule automobile personnel. Cette modalité ne s'applique que pour les déplacements effectués à proximité du port d'attache de l'employé;
- ii) l'employé a également droit au remboursement des frais de stationnement et de péage encourus lors d'un déplacement.

---

\* en application de l'article 8 d)

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
6	1	1	11
Page:	Émise le:		
6	2003-12-18		

## Recueil des politiques de gestion

- d) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, et à tous les six mois après cette date, les indemnités prévues au paragraphe a) sont révisées, le cas échéant, pour tenir compte des fluctuations du prix de l'essence et des taux d'intérêt survenues au cours des mois précédents et dont l'impact se traduit par une variation du coût d'utilisation d'un véhicule automobile personnel d'au moins ½ cent le kilomètre, à la hausse comme à la baisse. Ces indemnités ne peuvent cependant être réduites en deçà d'un niveau plancher établi à 0,34 \$/km pour les premiers 8000 kilomètres et à 0,255 \$/km pour les kilomètres subséquents.
9. Indemnité de kilométrage pour l'utilisation non autorisée d'un véhicule personnel
- L'employé qui, quoique tenu d'utiliser un moyen de transport en commun, utilise plutôt son véhicule automobile personnel, n'a droit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, qu'à une indemnité de 0,13 \$ par kilomètre ainsi parcouru. De plus, l'employé a droit, le cas échéant, au remboursement des frais de stationnement encourus lors de ce déplacement.
10. Autres moyens de transport
- L'employé autorisé à utiliser sa motoneige personnelle, son véhicule tout terrain (V.T.T.) ou autre véhicule récréatif, a droit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, à une indemnité de 25,00 \$ par demi-journée de travail au cours de laquelle il l'utilise.
- L'employé autorisé à utiliser sa motocyclette personnelle a droit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, à une indemnité de 0,19 \$ par kilomètre ainsi parcouru.
11. Prime d'assurance-affaire
- Une fois par année financière, l'employé peut demander le remboursement du montant de sa prime d'assurance uniquement pour la portion afférente à l'assurance-affaire et ce, dès qu'il a parcouru les 1 600 premiers kilomètres pendant l'année financière en cours et à la condition que l'échéance de son assurance survienne ou soit survenue pendant l'année civile pendant laquelle prend fin cette année financière.

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
6	1	1	11
Page: 7		Émise le: 2003-12-18	

## Recueil des politiques de gestion

Toutefois, dans le cas d'un employé occasionnel embauché pour une durée inférieure à un an, ce remboursement n'est effectué qu'à la fin de son emploi, et ce, au prorata de la durée de son emploi.

L'assurance-affaire doit comprendre tous les avenants nécessaires, y compris ceux qui permettent le transport de passagers, et ne doit pas être annulée avant sa date d'expiration, à moins que l'employeur n'en soit avisé au préalable.

À la fin d'une année financière, l'employé qui n'a pas parcouru au moins 1 600 kilomètres durant celle-ci peut demander le versement d'une indemnité de 0,03 \$ par kilomètre pour le kilométrage effectué pendant cette année financière et ce, jusqu'à concurrence du montant de sa prime d'assurance-affaire, à condition que l'échéance de son assurance-affaire survienne ou soit survenue durant l'année civile pendant laquelle prend fin cette année financière.

### S.S.2 - Frais de repas

12. L'employé a droit au remboursement de ses frais de repas pour les repas pris à plus de seize kilomètres par route et ce, en utilisant la route la plus directe, entre le port d'attache et l'endroit du déplacement ou à l'extérieur du territoire habituel de travail pour un employé travaillant à l'extérieur.

Cependant, lors de circonstances particulières justifiables, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme peut autoriser le remboursement de frais de repas pour un déplacement à moins de seize kilomètres du port d'attache ou à l'intérieur du territoire habituel de travail pour un employé travaillant à l'extérieur ou un employé itinérant.

13. L'employé en déplacement a droit pour ses frais de repas pour chaque jour complet, à une indemnité forfaitaire de 46,25 \$, incluant les pourboires et les taxes. Si un jour de déplacement s'étend sur moins d'un jour complet, les sommes maximales admissibles pour frais de repas, incluant les pourboires et les taxes, sont établies comme suit :

- a) pour le déjeuner : 10,40 \$
- b) pour le dîner : 14,30 \$
- c) pour le souper : 21,55 \$
- d) pour le repas de nuit : 21,55 \$

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
6	1	1	11
Page: 8		Émise le: 2003-12-18	

## Recueil des politiques de gestion

14. L'employé qui, lors d'un déplacement, apporte ses repas de son domicile ou assume le coût de la nourriture qu'il apporte et prépare sur place, a droit pour chaque jour complet, à une indemnité forfaitaire établie à 21,45 \$. Si un déplacement s'étend sur moins d'un jour complet, les sommes maximales admissibles pour frais de repas sont établies comme suit :

- a) pour le déjeuner : 5,25 \$
- b) pour le dîner : 8,10 \$
- c) pour le souper : 8,10 \$

15. Les montants prévus aux articles 13 et 14 sont majorés de 30 % pour les repas pris sur le territoire situé entre le 49<sup>e</sup> et 50<sup>e</sup> parallèle sauf s'il s'agit de la ville de Baie-Comeau, et de toutes les villes et municipalités de la péninsule de la Gaspésie et de 50 % sur tout le territoire situé au-delà du 50<sup>e</sup> parallèle à l'exclusion des villes de Port-Cartier et de Sept-Iles.

### S.S. 3 - Frais d'hébergement

16. L'employé en déplacement a droit au remboursement des frais d'hébergement effectivement supportés dans un établissement hôtelier ou tout autre établissement telle une pourvoirie, et ce, jusqu'à concurrence des sommes maximales suivantes incluant les taxes applicables, le cas échéant :

- a) dans les établissements hôteliers situés sur le territoire de la ville de Montréal : 116,00 \$
- b) dans les établissements hôteliers situés sur le territoire de la ville de Québec : 106,00 \$
- c) dans les établissements hôteliers situés dans les villes de Laval, Gatineau, Longueuil, Lac Beauport et Lac Delage : 96,00 \$
- d) dans les établissements hôteliers situés ailleurs au Québec : 79,00 \$
- e) dans tout autre établissement : 79,00 \$

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
6	1	1	11
Page:		Émise le:	
9		2003-12-18	

## Recueil des politiques de gestion

Entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre de chaque année, les indemnités maximales de 96,00 \$ et 79,00 \$ prévues aux paragraphes c) et d) du premier alinéa sont majorées respectivement à 100,00 \$ et 83,00 \$.

Malgré le premier et le deuxième alinéas, les frais de logement effectivement supportés par l'employé dans un établissement hôtelier ou autre établissement sont remboursables dans les municipalités situées au Nord du 51<sup>e</sup> parallèle.

L'employé a droit, pour chaque coucher dans un établissement hôtelier ou tout autre établissement, à une indemnité forfaitaire de 5,50 \$.

L'employé a droit au remboursement des autres frais suivants :

- a) les frais raisonnables de repassage ou de blanchissage supportés pendant le déplacement, à condition qu'il soit de plus de trois jours consécutifs ;
- b) les frais d'appels téléphoniques, dans la mesure où ils sont faits pour les besoins du service. Toutefois, un employé a droit à une indemnité forfaitaire de 2,35 \$ par coucher pour ses frais d'appels téléphoniques personnels, lors de tout déplacement comportant deux couchers et plus.

### S.S.4 - Allocation forfaitaire quotidienne

17. Un employé peut également choisir de recevoir une allocation forfaitaire quotidienne tenant lieu d'indemnité pour les trois repas quotidiens (déjeuner, dîner, souper) et de frais d'hébergement pour tout déplacement comportant un coucher. Ce choix doit être autorisé et ce, préalablement au déplacement. De plus, l'employé autorisé à utiliser son véhicule personnel devra convenir du kilométrage journalier à parcourir entre le lieu du déplacement et l'endroit du coucher.

Cette allocation forfaitaire quotidienne est établie à 85,00 \$ pour chaque jour complet de séjour. Si un déplacement couvre deux journées complètes ou moins avec un seul coucher, l'employé a droit au remboursement des repas excédentaires aux trois repas quotidiens conformément aux dispositions prévues à l'article 13. Par ailleurs, les frais de repas non encourus ou compris dans l'activité inhérente à un déplacement comportant un coucher sont déduits de l'indemnité forfaitaire quotidienne selon les dispositions prévues à l'article 14.

Aux fins du remboursement de cette allocation, une preuve de déplacement appropriée doit être soumise par l'employé avec sa réclamation de frais de voyage.

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
6	1	1	11
Page: 10		Émise le: 2003-12-18	

## Recueil des politiques de gestion

L'employé qui choisit l'allocation forfaitaire quotidienne ne pourra réclamer les autres indemnités et frais suivants : l'indemnité forfaitaire de 5,50 \$ pour un coucher, les frais de blanchissage ou de repassage et les frais d'appels téléphoniques personnels.

### SECTION IV : ASSIGNATION

18. Le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme peut procéder à l'assignation avec séjour d'un employé et ce, après un préavis écrit d'au moins sept jours en y indiquant les motifs et sa durée probable. Le lieu d'assignation constitue le port d'attache d'un employé, aux fins d'un déplacement dans l'exercice de ses attributions. La période prévue d'assignation peut être prolongée si les besoins du travail l'exigent.

L'employé en assignation a droit aux indemnités remboursables lors d'un déplacement pour se rendre à son domicile et en revenir à toutes les trois semaines. Toutefois, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme peut établir d'autres dispositions si les circonstances ou le lieu d'assignation le justifient.

19. Le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme fixe par écrit, après discussion avec l'employé, les modalités d'assignation avec séjour, les frais remboursables ainsi que les réductions à effectuer aux frais non encourus lors d'absences du travail. Il s'agit des frais suivants :

#### a) logement

- i) - le remboursement du prix d'une chambre ou d'une chambre et pension (coucher et repas) pour l'employé préférant ces modes d'hébergement;
- ii) - le coût de location mensuel ou hebdomadaire d'un appartement meublé avec bail à durée indéterminée ou un appartement-hôtel pour l'employé préférant ces modes d'hébergement ainsi que les coûts d'électricité et d'assurance le cas échéant;
- iii) - une indemnité forfaitaire de 21,10 \$ pour chaque jour complet comportant un coucher chez un parent ou un ami pour l'employé préférant ce mode d'hébergement;

#### b) dépenses connexes

une indemnité forfaitaire de 5,50 \$ pour chaque jour complet passé à son lieu d'assignation aux fins de compensation des frais de blanchissage ou de repassage, du raccordement au câble et au téléphone et leurs frais de services mensuels de même que les autres frais reliés aux autres commodités de la vie courante;

---

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
6	1	1	11

---

Page:	11	Émise le:	2003-12-18
-------	----	-----------	------------

---

## Recueil des politiques de gestion

---

### c) nourriture

une indemnité forfaitaire de 21,45 \$ pour chaque jour complet passé à son lieu d'assignation pour fins de compensation de la nourriture. Cette allocation est applicable lorsque l'employé loge en chambre, en appartement, en appartement-hôtel ou chez un parent ou un ami. Si l'employé demeure à son lieu d'assignation moins d'un jour complet, les sommes maximales admissibles pour les frais de repas supportés, sont établies comme suit :

- i) pour le déjeuner : 5,25 \$
- ii) pour le dîner : 8,10 \$
- iii) pour le souper : 8,10 \$

### d) transport

le remboursement de ses frais de transport entre son domicile et son lieu d'assignation et ce, selon les modalités fixées par le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme. De plus, celui-ci peut autoriser le remboursement de certains frais de transport ou de stationnement au lieu d'assignation lorsque les circonstances le justifient.

## SECTION V : INFORMATION DE GESTION

20. Le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme doit fournir sur demande du Secrétariat du Conseil du trésor un rapport de nature statistique sur le remboursement des divers frais et indemnités encourus lors des déplacements effectués dans son ministère ou organisme ainsi que les lignes directrices émises en application des dispositions de la présente directive.

## SECTION VI : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

21. Supprimé par le C.T. 198519 du 25 juin 2002
22. La présente directive entre en vigueur le 30 mars 2000.
-